

**JOHN DEERE TERMS AND CONDITIONS
FOR THE PURCHASE OF GOODS AND/OR SERVICES**

Unless this purchase order expressly provides otherwise, it is limited to the terms and conditions set forth herein. Buyer hereby objects to any additional or different terms and conditions proposed by Seller, at any time, in any proposal, quotation, acknowledgment or other document. Any such proposed terms and conditions shall be void and the terms and conditions herein shall constitute the complete and exclusive statement of the terms and conditions of the contract between the parties related to the subject matter of this purchase order.

1. DEFINITIONS. The term "Buyer" means John Deere Canada ULC, or its subsidiary(ies) or affiliate(s) executing this purchase order. The term "Seller" means any individual, corporation, or other entity performing the Services purchased by Buyer pursuant to this purchase order. The term "Services" means all services furnished by Seller and purchased by Buyer under this purchase order, and includes all ancillary goods, products, and materials provided by Seller to Buyer under this purchase order. The term "Goods" means the items, materials, equipment, software, tooling, and/or parts supplied pursuant to this purchase order.

2. ACCEPTANCE AND MODIFICATIONS; ENTIRE AGREEMENT. This purchase order, including the terms and conditions set forth herein and the terms set forth on the face of the order ("Order"), whether or not issued with reference to a quotation or proposal of Seller, shall constitute an offer. Acceptance by Seller is expressly limited to the terms and conditions hereof and is evidenced by commencement of performance. No changes or modifications in this Order shall be valid unless confirmed in writing by Buyer. Seller's acceptance of the Order is expressly limited to these standard terms and conditions and terms contained on the face of the Order. Seller agrees to provide the Goods and/or Services in accordance with these standard terms and conditions, including those terms stated on the face of the Order, which constitute the entire agreement between Buyer and Seller for the provision of Goods and/or Services and supersede any prior or contemporaneous negotiations or agreement related thereto. Seller acknowledges having access to these terms and conditions, including all terms incorporated herein by reference, whether located at a referenced website or otherwise.

3. TERM. The term of this Order begins and ends on the dates set forth on the face of the Order, unless Buyer terminates the Order as allowed by the termination provision of this Order.

4. PRICE. The price for the Goods and/or Services is set forth on the Order. Seller warrants that the prices set forth in this Order are complete and that no additional charge of any type will be added without Buyer's prior express written consent.

5. PAYMENT. Unless otherwise stated in this Order, invoices for Goods and/or Services shall be paid thirty (30) days from the date of receipt of the invoice or receipt of Goods and/or Services, whichever is later ("Payment Due Date"). Discounts offered by Seller to Buyer shall be allowed if payment is made on or before the Payment Due Date. Buyer reserves the right to submit invoices electronically as set forth in this Order. Moreover, Buyer reserves the right to make payment to Seller electronically. Sellers shall submit invoices on a timely basis after Goods are delivered or Services are rendered. Any invoices submitted after sixty (60) days will not be accepted.

6. PACKING, PACKAGING, CONTAINERS, AND TRANSPORTATION. Seller shall package Goods in accordance with Buyer's specifications and applicable law and shall ensure that such packaging is safe, secure and appropriate for international, intermodal transportation by rail, ocean or truck as applicable. Seller shall be solely responsible for properly loading, lashing and securing Goods inside any shipping container(s) in a manner consistent with international and local industry practices and applicable law, and shall ensure that Goods are not subjected to shifting or damage of any kind whatsoever whether during transport or otherwise. If the Incoterm® identified on this Order is designated as "EXW", such Incoterm® shall have the meaning ascribed to it by the International Chamber of Commerce Incoterms® 2010 edition, to the extent not otherwise in conflict with this Section 6 (Seller shall be responsible for loading at point of origin notwithstanding the fact that the Order is designated as "EXW"). No charge for packing, packaging, containers or transportation will be allowed except as provided for in this Order.

7. SHIPMENT/DELIVERY; TITLE TO PARTS. Seller shall ship/deliver in accordance with instructions and specifications set forth in this Order. If not shipped and delivered in accordance with Buyer's instructions and specifications, Seller shall be responsible for any additional costs incurred by Buyer as a result of Seller's failure to comply with such instructions and/or specifications. Title and risk of loss to Goods shall pass to Buyer contemporaneously, consistent with the Incoterm® identified on this Order. If the Incoterm® identified on this Order is designated as either

"DAT" or "DAP", such Incoterm® shall have the meaning ascribed to it by the International Chamber of Commerce Incoterms® 2010 edition, notwithstanding the fact that Seller will ship the Goods using a carrier of Buyer's choosing and subject to terms and conditions as negotiated in advance by Buyer. (Without limiting the foregoing, and solely for avoidance of doubt, the Seller shall continue to bear all risks involved in bringing the Goods to and unloading them at the terminal at the named port or place of destination).

8. DUTY DRAWBACK RIGHTS. This Order includes all related customs duty and import drawback rights (including rights developed by substitution and rights which may be acquired from Seller's suppliers) if any, which Seller can transfer to Buyer. Seller shall inform Buyer of the existence of any such rights and upon request, supply such documents as may be required to obtain such drawback.

9. OVERAGES AND SHORTAGES. Except in the sole discretion of Buyer, overages or shortages specified in this Order will not be accepted and such overages will be held at Seller's risk. Buyer shall have no obligation to keep or preserve any overages of Goods delivered by Seller. Buyer may, and at Seller's request shall, return overages at Seller's risk, and all transportation charges, both to and from the original destination, shall be paid by Seller.

10. FABRICATION AND MATERIAL COMMITMENTS. Unless otherwise authorized in writing by Buyer, Seller shall not make commitments for materials or fabricate or assemble in advance of time reasonably necessary to comply with the terms of this Order.

11. PACKAGING AND LABELLING LAWS. Seller shall package, transport, and label their containers in accordance with all applicable federal, state, provincial and local packaging, shipping and labelling laws and regulations in effect in the place to which shipment takes place or as specified otherwise by Buyer.

12. SERVICES, WARRANTY. Seller shall perform the Services in a professional and workmanlike manner, and in conformity with the specifications set forth in the Order. Seller warrants that all reports, plans, and deliverables provided by Seller under this Order will be complete and accurate, and conform to all specifications and criteria provided by Buyer. Seller also represents and warrants that it shall provide sufficient employees or personnel to perform the Services within the applicable time frames agreed to by the parties and that such employees have sufficient skill, knowledge and training to perform the Services. Time is of the essence in the performance of this Order. Seller warrants that (a) Seller and the Services will not be in violation of any applicable law, rule or regulation and Seller will have obtained any permits or licenses required to comply with such laws and regulations, (b) the Services will not violate or in any way infringe upon the rights of third parties, including property, contractual, employment, trade secrets, proprietary information, and nondisclosure rights, or any trademark, copyright or patent rights, (c) Seller will not transfer or process personal information under this Order in a manner that necessitates Buyer to obtain consent for the transfer or processing of personal information under applicable law, and (d) Seller is not subject to and will not enter into any agreements or arrangements which preclude compliance with the provisions of this Order. These warranties are in addition to all other warranties, express, implied or statutory, which may be applicable. Any exclusion or limitation of liability clause or any other clause restricting, in any manner whatsoever, Buyer's remedies in documents of Seller, or otherwise, are hereby objected to and rejected. In the event Buyer notifies Seller of any nonconformity with respect to the warranties set forth in Section 12, Seller shall, at its own expense, promptly re-perform the Services or correct such nonconformity as necessary to bring the deliverable into conformity with the applicable specifications (such specifications are to be mutually agreed upon by the parties pursuant to the Order). Seller's curative efforts are to be completed within the applicable "Cure Period" which shall be fifteen (15) business days, unless a different period is set forth in the Order. In the event Seller is unable to cure such nonconformity within the Cure Period, then Buyer may immediately terminate the applicable Order. All warranties and other provisions of this paragraph will survive inspection or acceptance of and

payment for the Services and completion, termination or cancellation of this Order.

13. GOODS, WARRANTY. Seller expressly warrants that all Goods covered by this Order will conform to the standards, specifications, drawings, samples, models, 3-D geometry or other description furnished or expressly adopted by Buyer, and will be of good material and workmanship, and free from defects, including defect in design (if Seller's design) and, if custom-designed by Seller for the application specified by Buyer, be comparable in quality to similar custom-designed goods sold for similar applications, and if the Goods are not ordered to Buyer's specifications, Seller further warrants that they will be of merchantable quality and fit and sufficient for the purpose intended. Seller further warrants that so long as Buyer is paying maintenance fees for Goods, the Goods will conform to all operational and functional capabilities and features as set forth in the specifications and will be free of defects that affect the performance of such features. Seller further warrants that all Goods, products, and materials furnished as part of the Services will comply with all applicable federal, state, provincial and local statutes, laws, regulations, orders, and ordinances, including, without limitation, all environmental and occupational health and safety laws and industry standards and Buyer's specifications that restrict or prohibit certain chemical compounds as specified in the John Deere Restricted Materials List. The John Deere Restricted Materials List is found at: <https://idsn.deere.com/bannedchemicals> and is incorporated herein by reference. Seller also warrants that its processes shall comply with the John Deere Quality Manual and that the Goods will comply with all current industry safety standards, including labelling requirements and adequate warnings as required. The John Deere Quality Manual is found at: <https://idsn.deere.com/qualitymanual> and is incorporated herein by reference.

14. EMISSIONS WARRANTY. If Goods contain emissions-related components, Seller shall timely provide to Buyer, for inclusion into its operator's manuals, emission-related warranty and maintenance instructions approved and/or required by governmental authorities for the Goods. Should Seller fail to do so, Buyer may include in its operator's manuals an emissions-related warranty and maintenance instructions. Seller shall reimburse Buyer for costs Buyer incurs in performing emissions-related warranty work on the Goods.

15. REJECTION. Goods and/or Services will be received subject to inspection and approval by Buyer after delivery. Upon inspection, Buyer may give Seller notice of rejection or revocation of acceptance notwithstanding any payment, approval, or inspection. No inspection, approval, delay or failure to inspect, or failure to discover any defect or other non-conformance, will relieve Seller of any obligations under this Order or limit, revoke or waive any right or remedy of Buyer with respect to Seller's performance hereunder. If, in Buyer's judgment, the Goods and/or Services do not conform with the requirements of this Order, Buyer will have the right to reject the Goods and/or Services and, in addition to any other rights or remedies it may have, Buyer may, in its sole discretion: (a) seek reimbursement, credit, replacement, or repair as Buyer may direct; or (b) correct, rework, and/or repair the Goods and/or Services with all costs associated therewith to be charged to and paid by Seller. All such non-conforming Goods and/or Services that are so remedied will have the same warranty as stated in Section 12 and/or 13 of this Order from the date of re-delivery.

16. DEFECTIVE GOODS. If any of the Goods fail to meet the warranties contained in Section 13 (a "Nonconformity"), Seller shall, upon notice from Buyer, promptly correct or replace those Goods at Seller's expense. Seller hereby waives any right to assert that Buyer is barred from a remedy due to any failure or delay by Buyer in providing notice. If, in Buyer's sole discretion, either ten percent or more of the Goods purchased from or through Seller are Nonconforming, or the Nonconformity otherwise results in a problem or issue that: (a) is sufficiently serious or widespread to threaten any of the following: (i) the uninterrupted customer use of the Buyer's products or equipment which incorporates the Goods; (ii) Buyer's marketing of the Buyer's products or equipment which incorporates the Goods; or (iii) Buyer's reputation; or (b) poses a previously unforeseen safety hazard; or (c) is sufficiently serious to require a report to any governmental agency, including, without limitation, the U.S. Consumer Products Safety Commission or Health Canada, and the need to make a change to Buyer's products or equipment in which the Part is used, Buyer may, in its sole discretion, take corrective action, including but not limited to, a recall, field program (such as a "fix-as-fail" program), or Product Improvement Program ("PIP"). If Buyer implements any corrective action, Seller shall promptly provide conforming replacement Goods to Buyer or

Buyer's designee unless otherwise agreed by the parties in writing. Buyer shall be entitled to recover from Seller all costs and expenses incurred by Buyer in taking such corrective action, even if the Nonconformity is the fault of one or more of Seller's affiliates, subsidiaries, or any third-party seller, manufacturer or subcontractor utilized by Seller for the Goods. If the corrective action is necessary, in part because of a Nonconformity in the Good, and in part because of an act or omission by Buyer, these costs and expenses shall be allocated between Seller and Buyer *pro rata* according to their respective percentage of fault. The foregoing will apply even if applicable Good warranties, including those outlined in Section 13, have expired. Buyer is not required to return any Goods subject to the corrective action to Seller as a condition of reimbursement. The parties further acknowledge and agree that to the extent Buyer is required or otherwise agrees to participate in any recall of a Good or other corrective action instituted by or against the Seller, the Seller shall fully reimburse Buyer for all costs, expenses and losses associated with Buyer's participation in such recall or corrective action.

17. MANUFACTURING CHANGES. Seller shall give Buyer not less than sixty (60) days prior, written notice of any specification, design, part number or other identification changes, or any major changes in process or procedure or changes in the location of the manufacturing plant or place where Seller performs any of its obligations under this Order if any such changes may affect the Goods.

18. TERMINATION. Buyer may terminate this Order for its convenience, in whole or in part, by written or electronic notice at any time. If this Order is terminated for convenience, any claim of Seller shall be settled on the basis of reasonable costs incurred by Seller in the performance of this Order for labour and materials which are not usable by Seller. Materials for which Seller is reimbursed shall become the property of Buyer and shall be surrendered to Buyer upon termination of this Order. Seller shall safeguard and shall not destroy such materials without Buyer's consent. Notwithstanding the foregoing, the License shall survive termination of this Order.

19. DELAYS. If Seller fails or refuses to proceed with this Order, Buyer may cancel the then remaining balance of this Order unless the delay is an "excusable delay" as hereinafter defined. An "excusable delay" shall not constitute a default under this Order. The term "excusable delay" as used in this Section means any delay in performing the Services or providing the Goods which results without fault or negligence of Seller and which is due to causes beyond its control including, acts of God or of the public enemy, fires, floods, epidemics, quarantine restrictions, freight embargoes, unusually severe weather, and delays of a party's supplier due to such causes. For greater certainty, "excusable delay" does not include any strike, lock-out, labour dispute or inability to obtain labour, utilities, services or raw materials. Each party shall promptly notify the other of any such delay and the cause thereof.

20. INDEMNIFICATION. Seller shall, at its expense, protect, defend, hold harmless and indemnify Buyer, its subsidiaries, affiliates, authorized dealers and distributors and their officers, directors, employees, agents, successors, assigns, and customers (collectively, "Indemnitees"), from and against any and all claims, suits, allegations, judgments, actions, liabilities, losses, damages, costs and expenses, including, but not limited to, attorneys' fees and expenses (the "Loss") arising out of, resulting from, related to or associated with:

(a) any claim or allegation that Buyer or its Indemnitees use, sale, offer for sale, manufacture, or import of any deliverable created during the performance of the Services by Seller, including without limitation any applicable work of authorship, drawings, and marketing materials that infringes or misappropriates the patent, copyright, trade secret or other intellectual property right of any third party. If the use, sale, manufacture, or import of any such deliverable created during the performance of the Services or delivery of the Goods by Seller is enjoined as a result of such claim, Seller, at no expense to Buyer, shall obtain for Buyer and its Indemnitees the right to use, sell, manufacture, or import any such deliverable and extend this indemnity thereto. In no event shall Seller enter into any settlement without Buyer's prior written consent; (b) Seller's negligence, strict liability or other claim involving the design, manufacture, material and/or workmanship of the Goods and/or Services or deliverables or the warnings or lack thereof; (c) The willful or negligent acts or omissions on the part of Seller, of its employees, workers, subcontractors, agents, successors and assigns, including, but not limited to injury or death to any person as well as damage to any property, except as may result solely from the willful or negligent acts of Buyer; (d) a possible data breach; (e) Seller's breach of this Order; and/or (f) Seller's possession, use, repair or maintenance of the Goods under this Section.

21. INDEMNIFICATION PROCEDURE. Failure of Buyer to discover and/or remedy the act(s) or omission(s) in Section 20 shall not excuse Seller from this obligation. Buyer shall promptly notify Seller in writing of the Loss. Buyer shall cooperate in, but not be responsible for the investigation and defense of the action in respect of the Loss or for any costs and expenses associated therewith. Should Seller fail to assume its obligation hereunder, Buyer shall have the right, but not the obligation, to defend itself and to thereafter require Seller to reimburse and indemnify Buyer for any and all costs and expenses, including legal fees, paid by Buyer in connection therewith. Buyer shall have the right to manage any data breach response. Sections 20 and 21 shall survive termination, cancellation or expiration of this Order.

22. INSURANCE REQUIREMENTS. Seller and its subcontractors will maintain insurance coverage and will provide proof of insurance coverage as required by Buyer upon request, including, without limitation, insurance that would make Buyer whole for a defect of non-conforming Goods manufactured or supplied by any other supplier, subcontractor or other party retained or used by Seller.

For sale of Goods to Buyer, Seller agrees to include specifically Buyer and wholly-owned subsidiaries of Buyer and all corporations, limited corporations, joint ventures, partnerships, or other entities directly or indirectly controlled by Buyer or one of its wholly-owned subsidiaries as "Additional Insured" under A POLICY OR POLICIES OF PRODUCT LIABILITY INSURANCE PROVIDING \$10,000,000 (Canadian currency) LIMITS OF LIABILITY FOR EACH OCCURRENCE AND IN THE AGGREGATE FOR INJURY, LOSS OR DAMAGE OF ANY KIND CLAIMED BY A THIRD PARTY CAUSED BY OR ARISING FROM OR ALLEGED TO HAVE BEEN CAUSED BY PARTS PROVIDED BY SELLER UNDER THIS ORDER. The amounts of insurance required in this Section may be satisfied by multiple policies which, when combined together, provide the total limits of insurance specified.

Seller and its subcontractors agree to waive their insurer's right to subrogate against the Buyer.

23. THIRD-PARTY BENEFICIARY/WARRANTY LIABILITY. It is expressly understood and agreed by the Seller that Buyer is an intended third-party beneficiary of any contract or agreement between Seller and any other supplier or party who provides products or services on Goods sold by Seller to Buyer. Thus, in the event Seller agrees with another supplier or other party to provide products or services on Goods, the Seller shall both advise and obtain written acknowledgement from each such supplier or other party that the Goods are being made for the benefit and use of Buyer pursuant to specifications and Buyer is the direct and intended beneficiary of any agreement between Seller and each such supplier or other party.

24. ASSIGNMENT OF CLAIMS. In the event a supplier or other party who provided product or services to Seller in connection with the Goods is responsible for defective or non-conforming Goods or Services, Seller agrees to execute an Assignment provided by Buyer through which all of Seller's rights and claims for damages against such supplier or other party are assigned to Buyer. Seller further agrees to cooperate and assist Buyer as necessary in the recovery of damages from each such supplier or other party.

25. WORKER'S COMPENSATION. Seller agrees to be responsible for all documentation, processing, and management of workers' compensation claims and related procedures for individuals assigned by Seller to perform Services for Buyer (the "Seller's Workers"). The parties agree to cooperate in maintaining compliance with applicable workers' compensation laws, regulations, decrees and governmental orders related to workers' compensation in all jurisdictions, which govern the Services and the Seller's Workers' conduct or work.

Upon request by the other party, each party agrees to provide whatever information may be in its possession regarding the Seller's Workers who may be injured in the course of performing Services for Buyer. This requirement does not apply, however, to any information or documents or information which one party is prohibited from providing to the other party because of laws or recognized legal privileges regarding confidentiality. Seller will be responsible for investigating all claims, including but not limited to fraudulent claims, and coordinating all procedures for handling workers' compensation inquiries. Buyer agrees to fully cooperate, within reason, with any such investigation. Seller agrees to be responsible for maintaining all documents relating to workers' compensation matters for the Seller's Workers, including documents and other information required by local, state, provincial and federal governmental bodies. It is the intention of the parties that the Seller's Workers are Seller's employees, not Buyers. Seller agrees to protect, defend, hold harmless and indemnify

Buyer and Buyer's officers, directors, employees, agents, successors and assigns, from and against any and all claims, suits, allegations, judgments, actions, liabilities, losses, damages, costs and expenses (including, without limitation, reasonable attorney and expert witness fees), and all other liability of any nature whatsoever: (i) arising from, or alleged to arise from, Seller's performance of, or failure to perform, Seller's responsibilities under this Section, or (ii) in any instance where the Seller's Workers' status as Seller's employee is an element required for recovery, whether under any workers' compensation law or under any other law.

Maintaining the insurance coverage required by this Order shall in no way be interpreted as relieving Seller of any responsibility under this Section. The indemnification provision in this Section shall survive termination, cancellation, or expiration of this Order.

26. ENVIRONMENTAL. Seller agrees to comply with all applicable local, state, provincial and federal statutes, ordinances, decrees, rules and regulations governing the environment and the handling, storage, spillage, reporting, remediation, cleanup, disposal and transportation of hazardous, toxic, polluting or contaminating substances ("Environmental Laws") at all times during the entire term of this Order. Seller also agrees to obtain at Seller's expense all licenses or permits necessary for the conduct of its operations and performance of its obligations under this Order in compliance with Environmental Laws.

Seller agrees to accord Buyer access to Seller's records and procedures for the inspection and monitoring of compliance with said Environmental Laws, as such records and procedures relate to the Services, on reasonable notice. Seller agrees to report immediately to all appropriate governmental bodies and regulatory agencies any spill, leak, contamination, unauthorized release, reportable violation of any Environmental Laws or other environmental damage to property. If such event is related to the Services, Seller also agrees to report the event to Buyer. If Seller receives any notice of inspection, violation, noncompliance or citation from any governmental body or regulatory agency, or any notice of a private claim, involving Environmental Laws and relating to Services, Seller agrees to notify Buyer of such notice within five working days of Buyer's receipt of the notice.

Seller agrees to protect, defend, hold harmless and indemnify Buyer and Buyer's officers, directors, employees, agents, successors and assigns, from and against any and all claims, suits, allegations, judgments, actions, liabilities, losses, damages, costs and expenses (including, without limitation, reasonable attorney and expert witness fees) on account of personal injury or property damage caused by, or arising from, or alleged to have been caused by or arise from, Seller's failure to comply with Environmental Laws.

The indemnification provision in this Section shall survive termination, cancellation, or expiration of this Order.

27. SAFETY. Buyer maintains a comprehensive safety program at our factories and offices. The parties agree to work together to provide a safe work environment for Seller's Workers. Seller shall provide, at Seller's expense, standard personal safety equipment, which typically includes safety glasses and foot protection, to Seller's Workers. Seller also assures that workers will have received at a minimum the applicable occupational health and safety education to assure a safe work experience. Seller agrees to comply with Buyer's requirements regarding safety. These include wearing personal protective equipment. If Buyer finds any of Seller's Workers violating such requirements, Buyer reserves the right to direct Seller Workers to leave the premises immediately. Seller shall provide a qualified replacement promptly in that situation. Buyer will provide Seller's Workers with access to Buyer's occupational health facilities on a first aid or emergency basis. Any additional medical treatment will be Seller's financial responsibility. It is the Seller's responsibility to maintain all safety education records and all applicable occupational health and safety record keeping relating to Seller's Workers, notify the appropriate occupational health and safety authorities in case of serious injury to Seller's Workers, and keep track of all injuries and/or illnesses that may occur on Buyer's property.

Buyer maintains a comprehensive database of hazardous materials that are used on Buyer's premises. Seller shall notify Buyer in advance (by providing a Material Safety Data Sheet) of each and every hazardous chemical that Seller plans to bring onto Buyer's premises. Buyer reserves the right to deny the use of any such chemicals deemed unsuitable.

If any of Seller's actions constitute an occupational health and safety violation, Seller shall bear financial responsibility for any related occupational health and safety citations, fines, legal and expert fees, and required follow-up activity.

In the event Seller's Workers, or his or her estate, or his or her family member(s) assert(s) any type of claim, suit, allegation, judgment, action, liability, loss, or damages for personal injury (including without limitation toxic tort and exposure to substances through skin or inhalation), arising from, or alleged to arise from, in whole or in part, the Seller's Workers' presence or job performance at a facility owned, leased, or operated by Buyer, Seller agrees to protect, defend, hold harmless and indemnify Buyer and Buyer's officers, directors, employees, agents, successors and assigns, from and against such claim, suit, allegation, judgment, action, loss or damages, and also from and against costs or expenses (including, without limitation, reasonable attorney and expert witness fees) or other liability of any nature whatsoever relating thereto.

Maintaining the insurance coverage required by this Order shall in no way be interpreted as relieving Seller of any responsibility under this Section. Seller and all individuals that Seller assigns, or subcontracts with, to perform work or Services at Buyer's facilities shall comply with Buyer's "Factory Safety Regulations" and its "Contractor Safety Policy" and all occupational health and safety and environmental legislation and regulations and all applicable industry standards. This Section shall survive termination, cancellation, or expiration of this Order.

28. CERTIFICATION. [FOR SELLERS LOCATED IN THE U.S. ONLY] Seller hereby certifies that it will fully comply with Executive Order 11246, as amended by Executive Order 11375, Section 503 of the Rehabilitation Act of 1973, as amended, the Vietnam Era Veteran's Readjustment Assistance Act of 1974, as amended, Executive Order 11625, as amended, and Executive Order 13201, any privacy laws, the Fair Labor Standards Act, the Equal Pay Act, the Occupational Safety and Health Act, Americans with Disabilities Act, The Age Discrimination in Employment Act, Title VII of the Civil Rights Act, Immigration and Control Act, Family and Medical Leave Act, and provisions relating to the identification and procurement of required permits, certificates, approvals and inspections, labour and employment obligations, affirmative action, and wage and hour laws, which are hereby incorporated by reference as appropriate, and the rules and regulations issued thereunder which are incorporated by reference as appropriate. Seller commits itself to such compliance by acceptance of this Order. Seller shall require its subcontractors to comply with this Section.

29. UTILIZATION OF SMALL BUSINESS CONCERNS. [FOR SELLERS LOCATED IN THE U.S. ONLY]: For purchases in excess of \$700,000, Seller (unless it is a small business concern) hereby certifies that it will adopt a subcontracting plan that fully complies with the requirements of FAR 52.219-9.

30. APPLICABLE LAWS. Seller, in the performance of this Order, shall comply with all applicable federal, state, provincial and local statutes, laws, regulations, order and ordinances and agrees, upon request, to furnish a certificate to such effect in such form as Buyer may from time to time require. The UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods is hereby specifically excluded from this Order. **[FOR SELLERS LOCATED IN THE U.S. ONLY]:** Seller, in the performance of this Order, shall comply with the provisions of the United States Fair Labor Standards Act of 1938, as amended.

31. ASSIGNMENT. Neither party shall assign or transfer this Order or any interest therein or monies payable thereunder without the prior, written consent of the other party, and any assignment made without such consent shall be null and void, except that Buyer may assign this Order and its interest therein to any affiliated corporation or to any corporation succeeding to Buyer's business without the consent of Seller.

32. TAXES. Unless otherwise stated, the prices do not include sales, use, excise, and similar taxes applicable to the Goods or any ancillary goods, products, or materials. All such taxes and charges shall be shown separately on Seller's invoices.

33. REMEDIES. All remedies provided for herein are to be cumulative and in addition to and not in lieu of any other remedies available at law, in equity and otherwise.

34. CONFIDENTIALITY. This Order and any material transmitted herewith may contain information confidential or proprietary to Buyer, its subsidiaries or affiliates, including any personal information provided, and such information is not to be used by Seller other than the purpose for which it was transmitted to Seller. Seller shall hold such information in strictest confidence and not disclose such information to third parties without the prior, written consent of Buyer. Seller will execute a confidentiality and non-disclosure agreement as required by Buyer. Seller will take reasonable measures to protect such information from misuse and unauthorized access or disclosure, but in no event less than the

measures it takes to protect its own information. Seller will promptly return or destroy such information upon conclusion of the arrangement, or earlier if requested by Buyer. Seller shall notify Buyer immediately and provide full information regarding any potential data breach.

35. BUYER'S PROPERTY. Seller hereby assigns to Buyer all right, title and interest in any items or materials (including those supplied or financed by Buyer), patents, copyrights, trade secrets, or other intellectual property rights in any improvements resulting from or arising in connection with Seller's performance of the Services or delivery of Goods under this Order. Seller shall execute the necessary agreements to perfect Buyer's title thereto. Seller hereby irrevocably waives any moral rights it has in any such copyrighted works and assigns all copyrights and patent rights in inventions to Buyer.

36. BAILMENT. Machinery, equipment, tools, jigs, dies, patterns, drawings, specifications and samples furnished to Seller by Buyer on other than a charge basis, or which are separately billed to Buyer ("Property"), shall be held by Seller as bailee. Upon the completion of this Order, all such Property shall be returned to Buyer or otherwise satisfactorily accounted for by Seller. Seller, at its expense, shall insure all such Property for the reasonable value thereof against loss or damage of any kind.

37. SPECIAL TOOLS. Unless otherwise stated, all special tools, dies, jigs, patterns, machinery and equipment needed by Seller for the performance of this Order shall be obtained by Seller, at its expense, and shall be the property of Seller.

38. CODE OF CONDUCT. Seller shall comply with the John Deere Supplier Code of Conduct, which is found at:

<http://www.deere.com/suppliercode>.

39. PROHIBITION OF USE OF BUYER'S NAME AND TRADEMARKS. Seller shall not use the name of Deere & Company, John Deere Canada ULC, Deere, John Deere, any affiliates or derivations, trademarks, trade dress, logos or the equivalent thereof in advertising or sales materials or in any other manner whatsoever without prior express written approval of Buyer. Such prohibition includes, without limitation, the following: (a) Seller shall not refer to the existence of this Order without Buyer's prior express written approval; (b) Seller is allowed to use the name Deere strictly pursuant to meeting Seller's unilateral disclosure obligations imposed by regulatory bodies, such as the SEC; (c) Seller is not allowed to make any statement or representation whatsoever regarding Buyer's opinion of Seller's company, Goods or Services without Buyer's prior express written approval; and (d) If Buyer provides prior express written approval for the use of its name, Buyer further reserves the right to revoke the use of its names at any time.

40. SUPPLY CHAIN SHIPMENT SECURITY. Seller shall implement security measures to ensure the safe and secure transportation of Goods throughout the supply chain and adhere to all applicable security requirements of the country in which it operates. Buyer has been accepted into the Customs Trade Partnership Against Terrorism Act (C-TPAT) to protect the safety of borders of the United States. If Seller ships Goods into the United States, Seller shall adhere to security requirements outlined by U.S. Customs at the following website:

<https://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism> and is incorporated herein by this reference.

41. CHOICE OF LAW. The laws of the Province of Ontario govern all matters arising out of or relating to this Order, including, without limitation, its validity, interpretation, construction, performance and enforcement. The provisions of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods do not apply to this Order. Litigation or legal proceedings which arise out of or relate to this Order are to be conducted before the Courts of the Province of Ontario and the parties consent to the exclusive jurisdiction for the purposes of adjudicating any matter arising out of or relating to this Order.

42. RIGHT TO AUDIT CLAUSE. Buyer shall have the right to perform audits from time to time of Seller's costs and other items related to the terms of this Order. Seller shall, upon reasonable request and during reasonable business hours, make available for examination and reproduction by Buyer and its duly authorized agents, such books, records, and invoices of Seller as may be necessary to perform an audit pursuant to this Section. Such audits may be performed while this Order is in effect or within one year after its termination.

43. INDEPENDENT CONTRACTOR. Seller is an independent contractor. All individuals that Seller assigns, or sub-contracts with, to perform work or services are deemed to be Seller's "employees". Nothing in this Order, and no conduct, communication, trade practice or course of dealing

between the parties or their subsidiaries or affiliates, shall be interpreted or deemed to create any partnership, joint venture, agency, or fiduciary relationship.

44. SUBCONTRACTORS. For Services performed on Seller owned or leased real estate, Seller shall not sublet or subcontract any Services to be performed or any materials to be furnished without the written consent of Buyer. If Seller shall sublet or subcontract any part of these Services, Seller shall be as fully responsible to Buyer for the acts and omissions of its subcontractor and of the persons either directly or indirectly employed by its subcontractor, as Seller is, for the acts and omissions of persons directly employed by Seller. Nothing contained in the Order shall create any contractual relationship between any Subcontractor and Buyer. Seller agrees to bind every subcontractor to the terms and conditions of the Order. No exceptions to these provisions are permitted unless specifically defined and given advance approval in writing by Buyer.

45. EQUIPMENT USED IN THE PERFORMANCE OF SERVICES. For Services performed on Seller owned or leased real estate, Seller shall only use equipment manufactured or distributed by Buyer, or its affiliates or subsidiaries, in performing the Services (to the extent Buyer manufactures or distributes the requisite equipment) and shall not use any equipment manufactured or distributed by a competitor of Buyer. In the event Seller requires the use of equipment manufactured or distributed by a competitor of Buyer, Seller shall obtain the prior written approval of Buyer before using such equipment.

46. PRICING VIA ELECTRONIC DATA INTERCHANGE (EDI). When pricing is sent on delivery schedule data via electronic format(s), the price is for information only and may not be the contract price for all delivery due dates.

47. LICENSE GRANT. Subject to the terms of this Order, Seller grants to Buyer and its affiliates a perpetual, worldwide, fully paid-up, irrevocable, sublicensable, non-exclusive license to manufacture, sell, offer for sale, import, display, copy, create derivative works, or use any deliverables created during the performance of the Services by Seller under Seller's intellectual property as necessary for Buyer or license to use one or more Goods throughout any current or future facilities and operations of the entire Buyer enterprise ("License"). Said License permits the use of one or more Goods at as many Buyer and its affiliates' locations and on as many Buyer and its affiliates' owned, leased or operated computers as Buyer and its affiliates may desire, provided that such Goods are not in simultaneous productive use in a quantity greater than authorized as set forth in the product schedule. Unless specifically agreed by Buyer and Seller in writing, the terms and conditions of this Order apply to all Seller Goods provided to Buyer at any time. Unless specifically agreed by Buyer and Seller in writing, the terms and conditions of this Order apply to all such deliverables provided to Buyer at any time. This Agreement does not grant Seller a license under any patent, copyright, trade secret or other intellectual property right owned or controlled by Buyer or any related entity, including but not limited to, any name, trade dress, logo or equivalents.

48. COPIES. The License permits copies to be made of any deliverables created during the performance of the Services at no charge to Buyer. It permits copies to be made of one or more of the Goods for internal backup, archival and security purposes at no charge to Buyer.

49. USE BY OTHER PARTIES. The License also permits use of any deliverables created during the performance of the Services by third parties to manufacture, sell, offer for sale, import, display, copy, or create derivative works for Buyer including, without limitation, suppliers working on projects for Buyer and its affiliates; dealers; customers; consultants; auditors; temporary or contracted personnel; and by others who have authorized access to Buyer's information processing network and/or computers owned, controlled or operated by Buyer or its affiliates.

50. INSTALLATION. The License permits installation and use of any deliverables created during the performance of the Services for installation testing, disaster recovery testing, disaster recovery, internal classes and training exercises at no charge to Buyer.

51. EXCLUSIVE OWNER. Seller represents and warrants that Seller is the exclusive owner of any deliverables created during the performance of the Services, or otherwise has the legal right and power to grant to Buyer and its affiliates the License granted hereunder without violating any rights of any third party and that to the best of Seller's knowledge any such deliverables do not infringe any third party patent, copyright, trade secret or other intellectual property right.

52. NO ACCESS. Seller represents and warrants that the Services do not and will not contain any computer code or other mechanism that would allow Seller or others to access information on Buyer's computers,

computer systems, or networks for any purpose including, without limitation, viewing, transmitting or conveying such information to the Seller or any other parties that Buyer has not otherwise specifically granted access to that information.

53. DATE COMPLIANT. Seller represents and warrants that the Services (including, but not limited to, all date fields, codes, values, calculations or operations using dates, and programmed decisions involving dates) provided hereunder are currently and continues to be date compliant.

54. NO OPEN SOURCE COMPONENTS. "Open Source Component" means any software, firmware, data, font, component either in source, compiled, or other form, that is, or has been, licensed under, distributed under or otherwise subject to, any Open Source License or that is, or has been, in the public domain. "Open Source License" means (a) any license meeting the Open Source Definition (as issued by the Open Source Initiative and stated on such organization's website located at www.opensource.org); (b) any license meeting the Free Software Definition (as issued by the Free Software Foundation and stated on such organization's website located at www.fsf.org) or any substantially similar license to any of the foregoing licenses; (c) any license including, as an obligation or condition on use, modification and/or distribution, an obligation or condition to make the source code available to others, to provide a copy of the license, to license derivative works under specific terms, to retain or provide disclaimers or notices, to license intellectual property or to redistribute at no charge; and (d) any royalty-free license, including for a trial period. Seller represents and warrants that neither the Goods and/or Services, nor any deliverable created during the performance of the Services include any portion of any Open Source Component except for any Open Source Components that are approved by Buyer in a signed writing. Seller represents and warrants that the Goods and/or Services do not include or use any Open Source Component in a manner that impose any obligations or conditions on Buyer's intellectual property or confidential information. Seller shall identify and describe in writing each Open Source Component utilized in the Goods and/or Services and/or included in any deliverable created during the performance of the Services or otherwise provided to Buyer hereunder. Seller agrees it shall, at Seller's cost, defend, indemnify and hold harmless Buyer, its affiliates, customers, distributors, and any other entities using any deliverable provided to Buyer hereunder against any and all losses, damages, costs and expenses arising from or relating to Seller's: (i) breach of its obligations of any software, component or other copyright license; (ii) failure to comply with any condition of any software, Component or other copyright license; or (iii) breach of its warranties in this Section or misrepresentation related thereto, including, without limitation, any third party claims in connection with such breach, failure to comply, or misrepresentations.

55. EXPORT COMPLIANCE. The parties acknowledge that the Goods and/or Services may be subject to certain export or foreign trade control laws and/or regulations (including, without limitation, those of the United States, such as the U.S. Commerce Department's Export Administration Regulations and regulations of the U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control) ("Export Law(s)"). Seller covenants that it shall (and shall ensure that its contractors): (a) comply with all applicable Export Laws with respect to the Goods and Services; and (b) promptly notify Buyer of any Export Law(s) applicable to any Goods and/or Services (including a complete and accurate description of the applicable Export Law(s) and any licenses, exceptions and legal requirements in relation thereto). Without limiting the foregoing, Seller covenants that it shall (and shall ensure that its contractors) comply with all applicable Export Laws including those prohibiting exports, re-exports or disclosure of U.S. origin technology or materials to: (a) countries subject to comprehensive economic embargo sanctions or designated as terrorist-supporting by the United States; the government entities of such countries, wherever located; nationals of such countries, wherever located (including specifically, employees or contractors in the United States on temporary visas); or any person, wherever located, known to be acting for or on behalf of such a country; (b) other entities or persons designated on the U.S. Treasury Department's list of Specially Designated Nationals and Blocked Persons, the U.S. Commerce Department's Denied Party list or Entity list, or persons otherwise prohibited from receiving such information or materials under U.S. export law or regulation (see www.bis.doc.gov for information); or (c) any end-user engaged in design, development or production of chemical, biological, or nuclear weapons. Seller acknowledges and agrees that it shall not constitute a default on the part of Buyer if Buyer is precluded by applicable law (including, without

limitation, any Export Law(s) from (i) purchasing any Goods and/or Services; or (ii) otherwise fulfilling its obligations under this Order.

56. VIRUS AND DISABLING DEVICES PROTECTION. To the best of Seller's knowledge at the time of shipment, Seller represents and warrants that the Deliverables contain no viruses, keylogger, malware, spyware, or ransomware. Seller shall use the most effective methods and techniques reasonably available to Seller to test the software and platform for the presence of viruses, keylogger, malware, spyware, or ransomware and to remove and destroy any viruses, keylogger, malware, spyware, or ransomware found. If the installation of the software by Buyer transfers to Buyer's computers a viruses, keylogger, malware, spyware, or ransomware, Seller shall reimburse Buyer for its actual costs to remove and recover from that viruses, keylogger, malware, spyware, or ransomware.

57. VULNERABILITY AND PATCH MANAGEMENT. Seller's administrative, physical, organizational, and technical measures shall include vulnerability management procedures and technologies to identify, assess, mitigate and protect against new and existing security vulnerabilities and threats, including viruses, bots and other malicious code. Vulnerability management will include use of anti-virus or other programs capable of detecting, removing and protecting against malicious or unauthorized software with signature updates at least every twenty-four (24) hours. Seller shall install signature updates within one (1) hour of the release from the developer for critical issues. Seller shall ensure that application system and network device vulnerabilities are evaluated and security patches applied in a timely manner. If patches cannot be applied, Seller shall implement and maintain mitigating controls to manage and limit the risk until patches are applied.

58. USMCA. If the Part qualifies for the United States-Mexico-Canada Agreement ("USMCA") preference, Seller will provide annually to Buyer, upon request by Buyer and by the requested due date, an accurate and complete USMCA Certificate of Origin. The USMCA Certification of Origin must be completed in accordance with regulations published by the U.S. Department of Treasury in the Federal Register on July 1, 2020, pages 39690-39751, and any amendments thereto and in accordance with instructions issued annually to Seller by Buyer.

59. ANTI-BRIBERY. Seller (which for purposes of this Section shall include all of its employees, agents and affiliates) agrees that it will not bribe, attempt to bribe, or accept bribes from, any government officials or employees, public international organizations or its officials or employees, politicians, political parties, or private individuals or entities. Seller acknowledges and agrees that it is familiar with and will abide by the anti-bribery laws in the countries in which it does business (which may include, among others, laws promulgated under the Organization for Economic Cooperation and Development's Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials, the UN Convention Against Corruption, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA"), the Canadian Corruption of Foreign Public Officials Act ("CFPOA"), the Criminal Code of Canada ("CCC"), and the UK Bribery Act). Seller also agrees it will not take any action that would cause Buyer to be in violation of the FCPA, the UK Bribery Act, or other anti-bribery laws. Seller attests that it is taking similar actions with its supply base to ensure compliance with anti-bribery laws.

Seller agrees that its books, records, and accounts shall accurately and properly reflect any and all payments by, and transactions of, Seller and that it shall maintain an adequate system of accounting. Buyer shall have the right to periodically audit Seller's books and records. Seller further agrees that it shall not make facilitation payments on behalf of Buyer.

If Seller discovers that it has violated or may have violated any of the provisions in this Section, Seller shall immediately notify Buyer and cooperate with any investigations by Buyer. Seller agrees that, in addition to Buyer's termination rights otherwise set forth in this Order, Buyer may immediately terminate this Order in the event of a violation of this provision by Seller and, further, Buyer shall not be required to make any payments to Seller that might otherwise be due if such payments are related to a transaction in which Seller has violated or may have violated this Section. Furthermore, if Buyer is penalized for a violation of applicable anti-bribery laws based on Seller's actions, Seller shall, unless prohibited by applicable law, reimburse Buyer for any fines or penalties levied against Buyer in connection with such violation.

60. NO WAIVER. The failure of a party to enforce a provision, exercise a right or pursue a default of this Order shall not be considered a waiver. The express waiver of a provision is to be effective only in the specific instance, and as to the specific purpose, for which it was given.

61. CONFLICT MINERALS. Seller shall timely assist Buyer with governmental requirements related to Conflict Minerals (as defined herein), including:

1. Providing all documentation, declarations or certificates reasonably requested by Buyer;
2. Undertaking reasonable due diligence with its supply chain to determine the chain of custody and origin of the Conflict Minerals, including developing policies and management systems to use Conflict Free Minerals and making these requirements apply to its direct suppliers and sub-tier suppliers and requiring them to do the same with lower tiers of suppliers;
3. Taking measures to purchase parts, components or materials from direct suppliers and sub-tier suppliers who source minerals for their products from smelters or refiners validated as being Conflict Mineral Free in accordance with a nationally or internationally recognized due diligence framework;
4. Complying with information requests on the source and origin of conflict minerals in the Goods, components and materials provided to Buyer; and
5. Maintaining chain of custody data for five years and providing same to Buyer upon request.

As used in this Section, the term "Conflict Minerals" means minerals identified by Buyer and mined in countries of armed conflict and human rights abuses, including but not limited to, the Democratic Republic of the Congo and/or its adjoining countries (collectively, the "Covered Countries"). The term "Conflict Free Minerals" means conflict minerals that do not directly or indirectly finance or benefit armed groups in Covered Countries.

62. AFFIRMATIVE ACTION. [FOR SELLERS LOCATED IN THE U.S. ONLY]. As applicable, Seller and its subcontractors shall abide by the requirements of 41 CFR 60-1.4(a), 60-300.5(a) and 60-741.5(a). These regulations prohibit discrimination against qualified individuals based on their status as protected veterans or individuals with disabilities, and prohibit discrimination against all individuals based on their race, color, religion, sex, sexual orientation, gender identity or national origin. Moreover, these regulations require that covered prime contractors and subcontractors take affirmative action to employ and advance in employment individuals without regard to race, color, religion, sex, sexual orientation, gender identity, national origin, disability or veteran status.

CONDITIONS DE JOHN DEERE RÉGISSANT LES ACHATS DE MARCHANDISES OU DE SERVICES

Sauf disposition contraire expresse dans ce Bon de commande, celui-ci se limite aux clauses et conditions énoncées dans les présentes. Par les présentes, l'Acheteur s'oppose aux éventuelles conditions supplémentaires ou différentes proposées à tout moment par le Vendeur dans les devis, confirmations ou autres documents, pareilles conditions étant nulles. Les conditions énoncées aux présentes constituent l'énoncé complet et exclusif des conditions du contrat entre les parties concernant l'objet de ce Bon de commande.

1. DÉFINITIONS. Le terme « Acheteur » désigne John Deere Canada ULC ou sa ou ses filiales ou sociétés affiliées signant ce Bon de commande. Le terme « Vendeur » désigne toute personne, société de capitaux ou autre entité exécutant les Services achetés par l'Acheteur en vertu de ce Bon de commande. Le terme « Services » désigne tous les services fournis par le Vendeur et achetés par l'Acheteur en vertu de ce Bon de commande. Il inclut tous les biens, produits et matériaux accessoires fournis par le Vendeur à l'Acheteur en vertu de ce Bon de commande. Le terme « Marchandises » désigne les articles, matériaux, équipements, logiciels, outils ou pièces fournis dans le cadre de ce Bon de commande.

2. ACCEPTATION ET MODIFICATIONS; INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Ce bon de commande, qui inclut les conditions énoncées dans les présentes et les conditions indiquées au recto du bon de commande (« Bon de commande »), constitue une offre, qu'il renvoie ou non à un devis du Vendeur. Son acceptation par le Vendeur est limitée expressément aux conditions des présentes et le Vendeur est réputé l'accepter dès lors qu'il commence à fournir ses services. Aucune modification apportée à ce Bon de commande ne sera valable, à moins d'être confirmée par écrit par l'Acheteur. L'acceptation par le Vendeur du Bon de commande est limitée expressément à ces clauses et conditions standard et aux conditions figurant au recto du Bon de commande. Le Vendeur s'engage à fournir les Marchandises ou Services conformément aux présentes clauses et conditions standard, dont les conditions indiquées au recto du Bon de commande, lesquelles constituent l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur concernant la fourniture de Marchandises ou Services et prévalent sur toutes les négociations ou ententes antérieures ou concomitantes aux présentes. Le Vendeur reconnaît avoir accès aux présentes conditions, y compris toutes les conditions intégrées dans les présentes par renvoi, qu'elles soient situées sur un site Web indiqué ou ailleurs.

3. DURÉE. Ce Bon de commande débute et prend fin aux dates indiquées au recto du Bon de commande, sauf si l'Acheteur y met fin comme prévu à la clause sur la résiliation de ce Bon de commande.

4. PRIX. Le prix des Marchandises ou des Services est indiqué sur le Bon de commande. Le Vendeur garantit que les prix indiqués dans ce Bon de commande sont complets et qu'aucuns frais supplémentaires d'aucune sorte ne seront ajoutés sans le consentement préalable écrit exprès de l'Acheteur.

5. PAIEMENT. Sauf indication contraire dans ce Bon de commande, les factures correspondant aux Marchandises ou Services sont à régler sous trente (30) jours à compter de la date la plus tardive entre celle de réception de la facture et celle de réception des Marchandises ou Services (« Échéance »). Les réductions offertes par le Vendeur à l'Acheteur sont autorisées si le paiement est effectué à l'échéance ou avant. L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer ses factures par voie électronique comme indiqué dans ce Bon de commande. De plus, l'Acheteur se réserve le droit de régler le Vendeur par voie électronique. Le Vendeur doit envoyer ses factures rapidement après la livraison des Marchandises ou après la fourniture des Services. Les factures envoyées plus de soixante (60) jours après ne seront pas acceptées.

6. CHARGEMENT, EMBALLAGE, CONTENEURS ET TRANSPORT.

Le Vendeur est tenu d'emballer les Marchandises conformément aux spécifications de l'Acheteur et conformément au droit applicable. Il doit s'assurer que l'emballage est sûr, sécurisé et approprié au transport international et intermodal ferroviaire, maritime ou routier selon le cas. Le Vendeur est le seul responsable de charger, d'arrimer et de sécuriser les Marchandises à l'intérieur des conteneurs d'expédition dans le respect des pratiques de l'industrie internationales et nationales ainsi que du droit applicable, et doit veiller à ce que les Marchandises ne soient pas déplacées ou endommagées de quelque façon que ce soit durant le transport ou autrement. Si l'Incoterm® indiqué dans ce Bon de commande est « EXW » (à l'usine), cet Incoterm® a le sens qui lui est donné dans les Incoterms® de la Chambre de commerce internationale, édition 2010, dans la mesure où il n'entre pas autrement en contradiction avec cette clause 6 (le Vendeur est tenu de charger au point d'origine bien que ce Bon de commande indique « EXW »). Aucuns frais d'emballage, pour les

conteneurs ou pour le transport ne seront autorisés sauf comme prévu dans ce Bon de commande.

7. EXPÉDITION/LIVRAISON; PROPRIÉTAIRE DES PIÈCES. Le Vendeur doit procéder à l'expédition ou à la livraison conformément aux instructions et spécifications de l'Acheteur énoncées dans ce Bon de commande. À défaut, le Vendeur sera responsable des coûts supplémentaires engagés par l'Acheteur en raison du non-respect par le Vendeur de ces instructions ou spécifications. Le titre de propriété et les risques de perte des Marchandises sont transférés à l'Acheteur en même temps, conformément à l'Incoterm® indiqué sur ce Bon de commande. Si l'Incoterm® indiqué dans ce Bon de commande est « DAT » (rendu au terminal) ou « DAP » (rendu au lieu de destination), cet Incoterm® a le sens qui lui est donné dans les Incoterms® de la Chambre de commerce internationale, édition 2010, malgré le fait que le Vendeur expédie les Marchandises à l'aide d'un transporteur du choix de l'Acheteur et sous réserve des conditions négociées à l'avance par ce dernier. (Sans limiter la portée de ce qui précède, il est entendu que le Vendeur continue d'assumer tous les risques liés au transport et au déchargement des Marchandises au terminal du port ou du lieu de destination désignés.)

8. DROITS DE REMBOURSEMENT DE DOUANE. Ce Bon de commande inclut tous les droits de douane et, s'il y a lieu, tous les droits de remboursement des droits de douane à l'importation afférents (y compris les droits développés par substitution et les droits pouvant être acquis auprès des fournisseurs du Vendeur), que le Vendeur peut céder à l'Acheteur. Le Vendeur est tenu d'informer l'Acheteur de l'existence de tous ces droits et doit, sur demande, fournir les documents requis pour obtenir un tel remboursement.

9. EXCÉDENTS ET ARTICLES MANQUANTS. Sauf à la seule discrétion de l'Acheteur, les excédents ou les articles manquants précisés dans ce Bon de commande ne seront pas acceptés et les excédents devront être conservés, aux risques du Vendeur. L'Acheteur n'a aucune obligation de conserver ou de préserver les Marchandises excédentaires livrées par le Vendeur. L'Acheteur peut renvoyer les excédents, aux risques du Vendeur, et il y est obligé si ce dernier le lui demande; le Vendeur doit payer tous les frais de transport, aussi bien vers la destination d'origine que depuis celle-ci.

10. ENGAGEMENTS SUR LA FABRICATION ET LES MATÉRIAUX. Sauf autorisation écrite contraire de l'Acheteur, le Vendeur doit s'abstenir de faire des engagements concernant des matériaux et de fabriquer ou d'assembler avant le délai raisonnable et nécessaire pour se conformer aux conditions de ce Bon de commande.

11. LOIS SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE. Le Vendeur doit emballer, transporter et étiqueter ses conteneurs conformément à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales en matière d'emballage, d'expédition et d'étiquetage en vigueur sur le lieu d'expédition ou comme autrement précisé par l'Acheteur.

12. GARANTIE QUANT AUX SERVICES. Le Vendeur doit exécuter les Services d'une façon professionnelle et conformément aux spécifications énoncées dans le Bon de commande. Il garantit que tous les rapports, plans et livrables qu'il fournit en vertu de ce Bon de commande seront complets, exacts et conformes à toutes les spécifications et à tous les critères de l'Acheteur. Le Vendeur garantit également qu'il prévoit un nombre suffisant d'employés ou de membres du personnel pour exécuter les Services dans les délais applicables et convenus par les parties et que ses employés ont les compétences, les connaissances et les formations suffisantes pour exécuter les Services. Le respect des délais est une condition essentielle de l'exécution de ce Bon de commande. Le Vendeur garantit que (a) lui-même et les Services ne violeront aucune loi, règle ou réglementation applicable et qu'il aura obtenu les permis ou licences nécessaires pour se conformer aux lois applicables, (b) les Services ne violeront ni n'enfreindront d'aucune façon les droits de tiers, y compris les droits de propriété, les droits contractuels, les droits du travail, les secrets commerciaux, les droits sur les informations exclusives, les droits de non-divulgaration ou les droits de marque déposée, les droits d'auteur ou les droits de brevet, (c) qu'il ne transférera ou ne traitera pas de renseignements personnels dans le cadre de ce Bon de commande d'une façon nécessitant que l'Acheteur obtienne le consentement au transfert

ou au traitement des renseignements personnels en vertu du droit applicable, et (d) qu'il n'est pas assujéti à une entente ou un arrangement empêchant le respect des dispositions de ce Bon de commande et qu'il ne conclura pas de telle entente. Ces garanties s'ajoutent à toutes les autres garanties expresses, implicites ou légales pouvant s'appliquer. Les clauses d'exclusion ou de limitation de responsabilité ou toutes les autres clauses restreignant de quelque façon que ce soit les recours de l'Acheteur dans les documents du Vendeur, ou ailleurs, sont par les présentes contestées et rejetées. Si l'Acheteur notifie au Vendeur une quelconque non-conformité concernant les garanties énoncées à la clause 12, le Vendeur doit, à ses frais, exécuter de nouveau les Services ou corriger cette non-conformité rapidement afin que le livrable devienne conforme aux spécifications applicables (celles-ci doivent être convenues d'un commun accord entre les parties en vertu de ce Bon de commande). Le Vendeur doit corriger la non-conformité dans le « Délai de correction » applicable, qui est de quinze (15) jours ouvrables, sauf si un délai différent est énoncé dans le Bon de commande. Si le Vendeur n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité dans le Délai de correction, alors l'Acheteur peut mettre fin immédiatement au Bon de commande applicable. Toutes les garanties et autres dispositions de ce paragraphe survivront à l'inspection des Services ou à leur acceptation et à leurs paiements ainsi qu'à l'exécution, la résiliation ou l'annulation de ce Bon de commande.

13. GARANTIE QUANT AUX MARCHANDISES. Le Vendeur garantit expressément que toutes les Marchandises couvertes par ce Bon de commande seront conformes aux normes, spécifications, dessins, échantillons, modèles, formes géométriques en 3D ou autres descriptions fournies ou adoptées expressément par l'Acheteur et qu'elles seront de bonne qualité matérielle et de fabrication, qu'elles seront sans défaut, dont les défauts de conception (si la conception est faite par le Vendeur). Si le Vendeur conçoit les Marchandises sur mesure pour une application précisée par l'Acheteur, il garantit que leur qualité sera comparable à celle de Marchandises conçues sur mesure similaires et vendues pour des applications similaires et si les Marchandises ne sont pas commandées selon les spécifications de l'Acheteur, il garantit en outre qu'elles seront de qualité marchande et qu'elles conviendront à l'usage prévu. Le Vendeur garantit également que tant que l'Acheteur paye des frais de maintenance pour les Marchandises, celles-ci seront conformes à toutes les capacités et caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles indiquées dans les spécifications et qu'elles seront exemptes de défauts affectant le fonctionnement de ces caractéristiques. Par ailleurs, le Vendeur garantit que toutes les Marchandises, produits et matériaux fournis dans le cadre des Services seront conformes à toutes les lois, réglementations, ordonnances et décisions fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables, notamment aux lois environnementales, aux lois sur la santé et la sécurité au travail, aux normes de l'industrie et aux spécifications de l'Acheteur restreignant ou interdisant certains composés chimiques précisés dans la Liste des matériaux réglementés de John Deere. La Liste des matériaux réglementés de John Deere est consultable sur :

<https://idsn.deere.com/bannedchemicals> et est intégrée aux présentes par renvoi. Le Vendeur garantit également que ses processus sont conformes au Manuel de qualité John Deere et que les Marchandises sont conformes à toutes les normes de sécurité industrielles en vigueur, y compris les exigences en matière d'étiquetage et les avertissements adéquats, le cas échéant. Le Manuel de qualité John Deere est consultable sur : <https://idsn.deere.com/qualitymanual> et est intégré aux présentes par renvoi.

14. GARANTIE QUANT AUX ÉMISSIONS. Si les Marchandises contiennent des composants associés à des émissions, le Vendeur doit fournir en temps utile à l'Acheteur, pour que celui-ci les inclue dans ses livrets d'entretien, une garantie liée aux émissions et des instructions d'entretien approuvées ou exigées par les autorités gouvernementales. Si le Vendeur ne le fait pas, l'Acheteur peut inclure dans ses livrets d'entretien une garantie et les instructions d'entretien relatives aux émissions. Le Vendeur doit rembourser à l'Acheteur les frais qu'il engage pour effectuer des travaux visés par la garantie liée aux émissions sur les Marchandises.

15. REJET. Les Marchandises ou les Services seront reçus sous réserve de l'inspection et de l'approbation par l'Acheteur après la livraison. Au moment de l'inspection, l'Acheteur peut donner au Vendeur un avis de rejet ou de révocation d'acceptation nonobstant tout paiement, toute approbation ou toute inspection. Aucune inspection, approbation, absence ou retard d'inspection, incapacité de découvrir des défauts ou des non-conformités ne dégage le Vendeur de ses obligations découlant de ce

Bon de commande ni ne limitera, révoquera ou annulera tout droit ou recours de l'Acheteur concernant l'exécution du Vendeur en vertu des présentes. Si, de l'avis de l'Acheteur, les Marchandises ou les Services ne sont pas conformes aux exigences de ce Bon de commande, l'Acheteur aura le droit de les rejeter et, en plus de tout autre droit au recours qu'il peut avoir, il peut, à sa seule discrétion : (a) demander le remboursement, crédit, remplacement ou réparation ou (b) corriger, rectifier ou réparer les Marchandises ou les Services, tous les coûts afférents devant être facturés au Vendeur et réglés par celui-ci. Toutes les Marchandises et tous les Services non conformes ainsi corrigés auront la même garantie que celle énoncée à la clause 12 ou 13 de ce Bon de commande à partir de la date de la nouvelle livraison.

16. MARCHANDISES DÉFECTUEUSES. Si l'une des Marchandises ne respecte pas les garanties énoncées à la clause 13 (une « Non-conformité »), le Vendeur doit, dès l'avis de l'Acheteur, corriger ou remplacer rapidement ces Marchandises à ses frais. Le Vendeur renonce par les présentes au droit d'affirmer que l'Acheteur est privé d'un recours au motif que celui-ci n'a pas envoyé l'avis ou qu'il l'a envoyée en retard.

Si, à la seule discrétion de l'Acheteur, 10 % ou plus des Marchandises achetées au Vendeur ou par son intermédiaire ne sont pas conformes, ou si la Non-conformité entraîne autrement un problème qui : (a) est suffisamment sérieux ou étendu pour menacer l'une des choses suivantes : (i) l'utilisation ininterrompue par le client des produits ou équipements de l'Acheteur qui intègrent les Marchandises; (ii) le travail de marketing effectué par l'Acheteur pour ses produits ou équipements qui intègrent les Marchandises; ou (iii) la réputation de l'Acheteur; ou qui (b) présente un danger pour la sécurité imprévu auparavant; ou qui (c) est suffisamment grave pour qu'il faille le signaler à un organisme gouvernemental, y compris notamment à la Consumer Products Safety Commission des États-Unis ou à Santé Canada, et apporter un changement aux produits ou aux équipements de l'Acheteur dans lesquels la Pièce est utilisée, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, prendre des mesures correctives, dont notamment un rappel, un programme sur le terrain (comme un programme « à réparer au besoin ») ou un programme d'amélioration des produits (« PIP »). Si l'Acheteur adopte des mesures correctives, le Vendeur doit fournir rapidement des Marchandises de remplacement conformes à l'Acheteur ou à la personne désignée par celui-ci, sauf accord contraire des parties par écrit. L'Acheteur est en droit de recouvrer du Vendeur tous les coûts qu'il a engagés en prenant ces mesures correctives, même si la Non-conformité est la faute de l'une ou de plusieurs des sociétés affiliées ou filiales du Vendeur, ou de tout vendeur, fabricant ou sous-traitant tiers auquel a fait appel le Vendeur pour les Marchandises. Si la mesure corrective est nécessaire, en partie en raison d'une Non-conformité de la Marchandise, et en partie en raison d'un acte ou d'une omission de l'Acheteur, ces coûts seront divisés entre le Vendeur et l'Acheteur au prorata de leur pourcentage de faute respectif. Ce qui précède s'applique même si les garanties sur les Marchandises concernées, y compris celles énoncées à la clause 13, ont expiré. L'Acheteur n'est pas tenu de renvoyer les Marchandises faisant l'objet d'une mesure corrective au Vendeur pour obtenir le remboursement. Les parties reconnaissent en outre que, dans la mesure où l'Acheteur est tenu de participer à un rappel de marchandise ou à une autre mesure corrective (ou accepte d'y participer) à l'initiative du Vendeur ou à son encontre, le Vendeur doit rembourser intégralement à l'Acheteur tous les frais et toutes les pertes associés à la participation de celui-ci à ce rappel ou à cette mesure corrective.

17. CHANGEMENTS DE FABRICATION. Le Vendeur doit donner à l'Acheteur un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant tout changement des spécifications, de la conception, du numéro d'une pièce ou d'autres changements d'identification, ou de tout changement important majeur des procédés et procédures ou de tout changement de l'emplacement de l'usine de fabrication ou du lieu où le Vendeur exécute ses obligations en vertu de ce Bon de commande si l'un quelconque de ces changements risque d'affecter les Marchandises.

18. RÉILIATION. L'Acheteur peut résilier ce Bon de commande à tout moment pour des raisons de commodités, en tout ou en partie, moyennant avis écrit ou électronique. Dans ce cas, les demandes du Vendeur seront réglées en se fondant sur les dépenses raisonnables qu'il a engagées dans le cadre de l'exécution de ce Bon de commande pour la main-d'œuvre et les matériaux qu'il ne peut pas utiliser. Les matériaux pour lesquels le Vendeur est remboursé deviendront la propriété de l'Acheteur et lui seront remis lors de la résiliation de ce Bon de commande. Le Vendeur s'engage à préserver ces matériaux et à ne pas les détruire sans le consentement de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, la Licence survivra à la résiliation de ce Bon de commande.

19. RETARDS. Si le Vendeur ne parvient pas à exécuter ce Bon de commande ou s'il refuse de le faire, l'Acheteur peut en annuler le solde, à moins que le retard ne soit un « retard excusable » comme défini ci-dessous. Un « retard excusable » ne constitue pas un défaut au sens de ce Bon de commande. Le terme « retard excusable », au sens de cette clause, désigne un retard dans l'exécution des Services ou dans la fourniture des Marchandises ne résultant pas d'une faute ou d'une négligence du Vendeur et étant dû à des causes indépendantes de sa volonté, y compris les cas fortuits, les faits d'ennemis publics, les incendies, les inondations, les épidémies, les mises en quarantaines, les embargos sur le fret, les conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises et les retards de fournisseurs d'une partie dus à de telles causes. Il est entendu que les « retards excusables » ne comprennent pas les grèves, les lock-out, les conflits du travail ou l'impossibilité d'obtenir de la main-d'œuvre, des services publics, des services ou des matières premières. Chaque partie doit aviser rapidement l'autre des retards de ce type et de leur cause.

20. INDEMNISATION. Le Vendeur garantit l'Acheteur, ses filiales, sociétés affiliées, concessionnaires et distributeurs agréés, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs, ayants droit et client (collectivement, les « Parties à indemniser »), qu'il défendra et indemnifiera en conséquence, contre toutes prétentions, poursuites, allégations, actions, obligations, pertes et tous jugements, dommages-intérêts, coûts et dépenses, y compris notamment les honoraires et frais d'avocat (les « Pertes ») liés à :

(a) toute prétention ou allégation selon laquelle l'Acheteur ou ses Parties à indemniser utilisent, vendent, offrent à la vente, fabriquent ou importent tout livrable créé pendant l'exécution des Services par le Vendeur, y compris notamment tout travail d'auteur, dessin et documents de marketing applicable qui viole ou détourne le brevet, le droit d'auteur, le secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Si, à la suite d'une telle prétention, une injonction impose l'utilisation, la vente, la fabrication ou l'importation d'un tel livrable créé au cours de l'exécution des Services ou de la livraison des Marchandises par le Vendeur, le Vendeur doit, sans frais pour l'Acheteur, obtenir pour ce dernier et ses Parties à indemniser le droit d'utiliser, de vendre, de fabriquer ou d'importer ce livrable et étendra la présente indemnisation à ce dernier. Le Vendeur ne peut en aucun cas conclure un règlement sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur; (b) la négligence, la responsabilité stricte ou toute autre prétention du Vendeur concernant la conception, la fabrication, les matériaux ou la main-d'œuvre des Marchandises, des Services ou des livrables ou les avertissements ou l'absence d'avertissements; (c) les actes volontaires ou négligents ou les omissions de la part du Vendeur, de ses employés, travailleurs, sous-traitants, mandataires, successeurs et ayants droit, y compris notamment les blessures ou le décès de toute personne ainsi que les dommages à tout bien, à l'exception de ceux pouvant résulter uniquement des actes volontaires ou négligents de l'Acheteur; (d) une éventuelle violation de données; (e) la violation de ce Bon de commande par le Vendeur; ou (f) la possession, l'utilisation, la réparation ou l'entretien des Marchandises par le Vendeur en vertu de cette clause.

21. PROCÉDURE D'INDEMNISATION. Le fait que l'Acheteur ne découvre pas les actes ou les omissions visés à la clause 20 ou qu'il n'y remédie pas n'exonère pas le Vendeur de cette obligation d'indemnisation. L'Acheteur est tenu de notifier rapidement le Vendeur par écrit de la Perte. L'Acheteur doit coopérer à l'enquête sur l'action relative à la Perte et à la défense face à cette action, mais n'est pas responsable de celles-ci ni des coûts et dépenses qui y sont associés. Si le Vendeur n'assume pas son obligation en vertu des présentes, l'Acheteur a le droit, mais non l'obligation, de se défendre lui-même et de demander ensuite au Vendeur de le rembourser et de l'indemniser pour tous les coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, qu'il aura engagés à cet égard. L'Acheteur a le droit de gérer toute réponse à une violation de données. Les clauses 20 et 21 survivront à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration de ce Bon de commande.

22. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE. Le Vendeur et ses sous-traitants sont tenus de maintenir une assurance comme demandée par l'Acheteur, y compris notamment une assurance qui dédommagerait l'Acheteur en cas de Marchandises non conformes fabriquées ou fournies par tout autre fournisseur, sous-traitant ou autre partie auxquels le Vendeur a fait appel, et d'en fournir la preuve sur demande.

Pour la vente de Marchandises à l'Acheteur, le Vendeur s'engage à inclure spécifiquement l'Acheteur et ses filiales à 100 %, ainsi que toutes les sociétés, sociétés à responsabilité limitée, coentreprises, sociétés en nom collectif ou autres entités contrôlées directement ou indirectement par

l'Acheteur ou l'une de ses filiales à 100 %, en tant qu'« assurés supplémentaires » sur UNE OU PLUSIEURS POLICES D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE PRODUITS PRÉVOYANT UNE LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE 10 000 000 \$ (en dollars canadiens) POUR CHAQUE SINISTRE ET AU TOTAL, EN CAS DE DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN TIERS POUR DES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CAUSÉS PAR LES PIÈCES FOURNIES PAR LE VENDEUR DANS LE CADRE DE CE BON DE COMMANDE, DÉCOULANT DE CES PIÈCES OU QUI AURAIENT ÉTÉ CAUSÉS PAR CES PIÈCES. Les montants d'assurance exigés dans la présente clause peuvent être couverts par plusieurs polices qui, combinées, couvrent les limites totales d'assurance précisées.

Le Vendeur et ses sous-traitants s'engagent à renoncer au droit de subrogation de leur assureur contre l'Acheteur.

23. BÉNÉFICIAIRE TIERS/RESPONSABILITÉ DE LA GARANTIE. Le Vendeur convient expressément que l'Acheteur est un tiers bénéficiaire voulu de tout contrat ou accord entre le Vendeur et tout autre fournisseur ou partie qui fournit des produits ou des services sur les Marchandises qu'il vend à l'Acheteur. Par conséquent, si le Vendeur convient avec un autre fournisseur ou une autre partie de fournir des produits ou des services sur les Marchandises, il doit informer chacun de ces fournisseurs ou autres parties du fait que les Marchandises sont fabriquées au profit de l'Acheteur, qui les utilisera, conformément aux spécifications et du fait que l'Acheteur est le bénéficiaire direct et voulu de tout accord entre le Vendeur et chacun de ces fournisseurs ou autres parties. Le Vendeur doit aussi obtenir un accusé de réception de ces informations de leur part, par écrit.

24. CESSIION DES DROITS. Dans le cas où un fournisseur ou une autre partie qui a fourni des produits ou des services au Vendeur en relation avec les Marchandises est responsable de Marchandises ou de Services défectueux ou non conformes, le Vendeur accepte de signer une cession fournie par l'Acheteur par laquelle tous les droits du Vendeur et toutes les demandes de dommages-intérêts contre ce fournisseur ou cette autre partie sont cédés à l'Acheteur. Le Vendeur s'engage en outre à coopérer avec l'Acheteur et à l'aider, le cas échéant, à recouvrer les dommages auprès de chacun de ces fournisseurs ou autres parties.

25. INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL. Le Vendeur accepte d'être responsable de l'ensemble de la documentation, du traitement et de la gestion des demandes d'indemnisation des accidents du travail et des procédures connexes pour les personnes auxquelles le Vendeur a confié l'exécution des Services pour l'Acheteur (les « Travailleurs du Vendeur »). Les parties conviennent de coopérer au maintien de la conformité avec les lois, réglementations, décrets et avec les ordonnances gouvernementales applicables en matière d'indemnisation des travailleurs sur tous les territoires et qui régissent les Services et la conduite ou le travail des Travailleurs du Vendeur.

Sur demande de l'autre partie, chaque partie accepte de fournir toutes les informations en sa possession concernant les Travailleurs du Vendeur susceptibles d'être blessés au cours de l'exécution des Services pour l'Acheteur. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux documents ou informations qu'une partie n'est pas autorisée à fournir à l'autre partie en raison de lois ou de privilèges découlant de la loi reconnus en matière de confidentialité. Le Vendeur sera chargé d'enquêter sur toutes les demandes d'indemnisation, y compris notamment les demandes frauduleuses, et de coordonner toutes les procédures de traitement des demandes d'indemnisation des travailleurs. L'Acheteur s'engage à coopérer pleinement, dans les limites du raisonnable, à toute enquête de ce type. Le Vendeur accepte d'être tenu de conserver tous les documents concernant les affaires d'indemnisation de ses Travailleurs, y compris les documents et autres informations requis par les organismes gouvernementaux locaux, étatiques, provinciaux et fédéraux. L'intention des parties est que les Travailleurs du Vendeur soient des employés du Vendeur et non de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à garantir l'Acheteur et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, qu'il défendra et indemnifiera en conséquence, contre toutes demandes, poursuites, allégations, actions, obligations, pertes et tous jugements, dommages-intérêts, coûts et dépenses (y compris notamment les honoraires raisonnables d'avocat et de témoin expert) et contre toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit : (i) résultant ou supposés résulter de l'exécution ou de la non-exécution par le Vendeur des obligations qui lui incombent en vertu de la présente clause, ou (ii) dans tous les cas où le statut des Travailleurs du Vendeur en tant qu'employés du Vendeur est un élément nécessaire au recouvrement, que ce soit en application d'une loi sur l'indemnisation des travailleurs ou d'une autre loi.

Le maintien de la couverture d'assurance requise par ce Bon de commande ne doit en aucun cas être interprété comme exonérant le Vendeur de ses obligations au titre de cette clause. La disposition d'indemnisation de cette clause survivra à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration de ce Bon de commande.

26. ENVIRONNEMENT. Le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations ainsi que les décrets locaux, étatiques, provinciaux et fédéraux applicables régissant l'environnement et la manipulation, l'entrepôt, le déversement, la déclaration, la décontamination, le nettoyage, l'élimination et le transport de substances dangereuses, toxiques, polluantes ou contaminantes (« Lois sur l'environnement ») à tout moment pendant la durée d'application de ce Bon de commande. Le Vendeur s'engage également à obtenir, à ses frais, toutes les licences ou tous les permis nécessaires à la conduite de ses opérations et à l'exécution de ses obligations au titre de ce Bon de commande dans le respect des Lois sur l'environnement.

Le Vendeur accepte d'accorder à l'Acheteur l'accès à ses dossiers et procédures pour l'examen et le contrôle du respect des Lois sur l'environnement, dans la mesure où ces dossiers et procédures sont liés aux Services, moyennant un préavis raisonnable. Le Vendeur accepte de signaler immédiatement à tous les organismes gouvernementaux et agences de régulation appropriés tout déversement, fuite, contamination, rejet non autorisé, violation de toute Loi sur l'environnement à signaler ou tout autre dommage environnemental à des biens. Si un tel événement est lié aux Services, le Vendeur accepte également de le signaler à l'Acheteur. Si le Vendeur reçoit un avis d'inspection, de violation, de non-conformité ou une convocation de la part d'un organisme gouvernemental ou d'une agence de réglementation, ou un avis de prétention privée, concernant les Lois sur l'environnement et se rapportant aux Services, il accepte d'en informer l'Acheteur dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception de l'avis.

Le Vendeur s'engage à garantir l'Acheteur et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, qu'il défendra et indemnisera en conséquence, contre toutes prétentions, poursuites, allégations, actions, obligations, pertes et tous jugements, dommages-intérêts, coûts et dépenses (y compris notamment les honoraires raisonnables d'avocats et de témoins experts) en raison de dommages corporels ou matériels causés par la non-conformité du Vendeur aux Lois sur l'environnement, découlant de celle-ci ou qui auraient été causés par cette non-conformité.

La disposition d'indemnisation de cette clause survivra à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration de ce Bon de commande.

27. SÉCURITÉ. L'Acheteur maintient un programme de sécurité exhaustif dans ses usines et ses bureaux. Les parties conviennent de collaborer pour offrir un environnement de travail sûr aux Travailleurs du Vendeur. Le Vendeur fournit, à ses frais, un équipement de sécurité personnel standard, qui comprend généralement des lunettes de sécurité et des protections pour les pieds, à ses Travailleurs. De plus, le Vendeur garantit que les travailleurs auront reçu au minimum la formation applicable en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir qu'ils travailleront en toute sécurité. Le Vendeur accepte de se conformer aux exigences de l'Acheteur en matière de sécurité. Le port d'équipements de protection individuelle est notamment exigé. Si l'Acheteur constate que les Travailleurs du Vendeur enfreignent ces exigences, il se réserve le droit de leur ordonner de quitter immédiatement les lieux. Dans ce cas, le Vendeur doit trouver des remplaçants qualifiés dans les plus brefs délais. L'Acheteur permettra aux Travailleurs du Vendeur d'accéder à ses installations de santé au travail pour les premiers soins ou en cas d'urgence. Les traitements médicaux supplémentaires sont à la charge du Vendeur. Il incombe au Vendeur de conserver tous les dossiers de formation à la sécurité et tous les dossiers de santé et de sécurité au travail applicables relatifs aux Travailleurs du Vendeur, d'informer les autorités compétentes en matière de santé et de sécurité au travail en cas de blessure grave des Travailleurs du Vendeur et de garder une trace de toutes les blessures ou maladies pouvant survenir dans les locaux de l'Acheteur.

L'Acheteur tient à jour une base de données complète des produits dangereux utilisés dans ses locaux. Le Vendeur informe l'Acheteur à l'avance (en fournissant une fiche signalétique) de chaque produit chimique dangereux qu'il prévoit d'apporter dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout produit chimique jugé inapproprié.

Si l'une des actions du Vendeur constitue une violation des règles de santé et de sécurité au travail, le Vendeur assumera la responsabilité financière de tous les procès-verbaux relatifs à la santé et à la sécurité au

travail, des amendes, des frais de justice et d'expertise, ainsi que des activités de suivi nécessaires.

Dans le cas où les Travailleurs du Vendeur, ou leurs héritiers, ou les membres de leur famille, font valoir tout type de prétentions, poursuites, allégations, actions, obligations, pertes, jugements ou dommages-intérêts pour dommages corporels (y compris notamment les dommages toxiques et l'exposition à des substances par la peau ou l'inhalation), résultant ou supposés résulter, en tout ou en partie, de la présence ou du travail des Travailleurs du Vendeur dans une installation détenue, louée ou exploitée par l'Acheteur, le Vendeur s'engage à garantir l'Acheteur et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, qu'il défendra et indemnisera en conséquence, contre toutes ces prétentions, poursuites, allégations, actions, pertes et tous ces jugements, dommages-intérêts, coûts et dépenses (y compris notamment les honoraires raisonnables d'avocats et de témoins experts) ou contre toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit en rapport avec ces dommages corporels.

Le maintien de la couverture d'assurance requise par ce Bon de commande ne doit en aucun cas être interprété comme exonérant le Vendeur de ses obligations au titre de cette clause. Le Vendeur et toutes les personnes auxquelles il sous-traite ou confie l'exécution de travaux ou de Services dans les installations de l'Acheteur doivent se conformer aux « Règles de sécurité de l'usine » de l'Acheteur et à sa « Politique de sécurité destinée aux entrepreneurs », ainsi qu'à toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement, et à toutes les normes industrielles applicables.

Cette clause survivra à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration de ce Bon de commande.

28. ATTESTATION. [POUR LES VENDEURS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT] Le Vendeur certifie par la présente qu'il se conformera pleinement aux décrets et lois des États-Unis suivants : Décret exécutif 11246, tel que modifié par le Décret exécutif 11375, article 503 de la Rehabilitation Act de 1973, dans sa version amendée, Vietnam Era Veteran's Readjustment Assistance Act de 1974, dans sa version amendée, Décret exécutif 11625, tel que modifié, Décret exécutif 13201, toute loi sur la protection des renseignements personnels, Fair Labor Standards Act, Equal Pay Act, Occupational Safety and Health Act, Americans with Disabilities Act, Age Discrimination Employment Act, titre VII de la Civil Rights Act, Immigration and Control Act, Family and Medical Leave Act, ainsi qu'aux dispositions relatives à l'identification et à l'obtention des permis, certificats, approbations et inspections requis, aux obligations en matière de travail et d'emploi, à l'action positive et aux lois sur les salaires et les heures de travail, qui sont intégrées par référence dans les présentes le cas échéant, ainsi qu'aux règles et réglementations qui en découlent, qui sont incorporées par référence dans les présentes le cas échéant. Le Vendeur s'engage à respecter ces dispositions en acceptant ce Bon de commande. Le Vendeur exige de ses sous-traitants qu'ils se conforment à la présente clause.

29. RECOURS AUX PETITES ENTREPRISES. [POUR LES VENDEURS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT] : pour les achats d'un montant supérieur à 700 000 dollars, le Vendeur (à moins qu'il ne s'agisse d'une petite entreprise) certifie par la présente qu'il adoptera un plan de sous-traitance entièrement conforme aux exigences de la règle 52.219-9 du FAR (Règlement fédéral des États-Unis en matière d'acquisition).

30. LOIS APPLICABLES. Le Vendeur, dans le cadre de l'exécution de ce Bon de commande, doit respecter toutes les lois, réglementations, ordonnances et décisions fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables et s'engage à fournir, sur demande, une attestation à cet effet sous la forme que peut lui demander l'Acheteur au besoin. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue spécifiquement de ce Bon de commande. **[POUR LES VENDEURS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT.]** Le Vendeur, dans le cadre de l'exécution de ce Bon de commande, se conforme aux dispositions de la Fair Labor Standards Act (loi des États-Unis sur les normes du travail équitables) de 1938, dans sa version amendée.

31. CESSION. Aucune partie ne peut céder ou transférer ce Bon de commande, tout intérêt y afférent ou les sommes payables en vertu de celui-ci sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, et toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue, à l'exception de l'Acheteur qui peut céder ce Bon de commande et son intérêt y afférent à toute société affiliée ou à toute société succédant à l'activité de l'Acheteur sans le consentement du Vendeur.

32. TAXES. Sauf indication contraire, les prix ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise et autres taxes similaires applicables

aux Marchandises ou à tout autre bien, produit ou matériau auxiliaire. Toutes ces taxes et tous ces frais sont indiqués séparément sur les factures du Vendeur.

33. RECOURS. Tous les recours prévus aux présentes sont cumulatifs et s'ajoutent aux autres recours disponibles en droit, en équité ou autrement, sans les remplacer.

34. CONFIDENTIALITÉ. Ce Bon de commande et les documents transmis dans le cadre des présentes peuvent contenir des renseignements confidentiels ou exclusifs de l'Acheteur, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées, y compris tout renseignement personnel fourni, et ces renseignements ne doivent pas être utilisés par le Vendeur à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été transmis. Le Vendeur est tenu de conserver ces renseignements dans la plus stricte confidentialité et de ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur signe un accord de confidentialité et de non-divulgateur tel que requis par l'Acheteur. Le Vendeur prend les mesures raisonnables pour protéger ces renseignements contre une mauvaise utilisation et leur communication ou accès non autorisés, mais ces mesures doivent être au moins aussi strictes que celles qu'il prend pour protéger ses propres renseignements. Le Vendeur renverra ou détruira rapidement ces renseignements à la fin de l'accord, ou plus tôt si l'Acheteur le lui demande. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur en cas de violation potentielle des données et lui fournira toutes les informations à ce sujet.

35. BIENS DE L'ACHETEUR. Le Vendeur cède par les présentes à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts relatifs aux articles ou matériaux (y compris ceux fournis ou financés par l'Acheteur), brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs à toute amélioration découlant de son exécution des Services ou de sa livraison des Marchandises dans le cadre de ce Bon de commande. Le Vendeur signe les conventions nécessaires pour parfaire le titre de propriété de l'Acheteur. Par les présentes, le Vendeur renonce irrévocablement à tout droit moral qu'il détient sur ces travaux protégés par des droits d'auteur et cède à l'Acheteur tous les droits d'auteur et les droits de brevet sur les inventions.

36. DÉPÔT. Les machines, équipements, outils, gabarits, matrices, modèles, dessins, spécifications et échantillons fournis au Vendeur par l'Acheteur sans frais, ou qui sont facturés à l'Acheteur séparément (les « Biens ») sont détenus par le Vendeur en qualité de dépositaire. Une fois ce Bon de commande exécuté, tous ces Biens doivent être restitués à l'Acheteur ou comptabilisés en bonne et due forme par le Vendeur. Le Vendeur doit, à ses frais, assurer tous ces Biens pour leur valeur raisonnable contre toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit.

37. OUTILS SPÉCIAUX. Sauf indication contraire, le Vendeur obtient, à ses frais, tous les outils spéciaux, matrices, gabarits, modèles, machines et équipements qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ce Bon de commande et il en est le propriétaire.

38. CODE DE CONDUITE. Le Vendeur doit respecter le Code de conduite des fournisseurs de John Deere, accessible à l'adresse : <http://www.deere.com/suppliercode>.

39. INTERDICTION D'UTILISER LE NOM ET LES MARQUES DE L'ACHETEUR. Le Vendeur ne doit pas utiliser le nom de Deere & Company, John Deere Canada ULC, Deere, John Deere, toute société affiliée ou dérivée, les marques de commerce, les éléments de présentation commerciale, les logos ou des équivalents dans les documents de publicité ou de vente ou de toute autre manière que ce soit, sans l'approbation écrite expresse préalable de l'Acheteur. En particulier, (a) le Vendeur ne doit pas faire référence à l'existence de ce Bon de commande sans l'approbation écrite expresse préalable de l'Acheteur; (b) le Vendeur est autorisé à utiliser le nom Deere strictement dans le cadre du respect de ses obligations de divulgation unilatérale imposées par les organismes de réglementation, tels que la SEC; (c) le Vendeur n'est pas autorisé à faire de déclaration ou représentation concernant l'opinion de l'Acheteur sur la société, les Marchandises ou les Services du Vendeur sans l'approbation écrite expresse préalable de l'Acheteur; et (d) si l'Acheteur donne son approbation écrite expresse préalable de l'utilisation de son nom, il se réserve en outre le droit de révoquer l'utilisation de ses noms à tout moment.

40. SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT. Le Vendeur met en œuvre des mesures de sécurité afin de garantir le transport sûr et sécurisé des Marchandises tout au long de la chaîne d'approvisionnement et adhère à toutes les exigences de sécurité applicables dans le pays dans lequel il opère. L'Acheteur a été accepté dans le programme de Partenariat entre les douanes des États-Unis et les entreprises contre le

terrorisme (C-TPAT) afin de protéger la sécurité des frontières des États-Unis. Si le Vendeur expédie des Marchandises aux États-Unis, il doit se conformer aux exigences de sécurité définies par les douanes des États-Unis à l'adresse suivante (en anglais) :

<https://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism> et intégrées aux présentes par renvoi.

41. DROIT APPLICABLE. Les lois de la province de l'Ontario régissent toutes les questions découlant de ce Bon de commande, y compris notamment sa validité, son interprétation, son exécution et son application. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas au Bon de commande. Les actions ou procédures judiciaires découlant de ce Bon de commande ou s'y rapportant doivent être intentées devant les tribunaux de la province de l'Ontario et les parties consentent à leur compétence exclusive aux fins de statuer sur toute question découlant de ce Bon de commande ou s'y rapportant.

42. DROIT DE VÉRIFICATION. L'Acheteur a le droit, au besoin, d'effectuer des vérifications sur les frais du Vendeur et sur d'autres éléments liés aux conditions de ce Bon de commande. Le Vendeur doit, sur demande raisonnable et pendant les heures ouvrables raisonnables, mettre à la disposition de l'Acheteur et de ses mandataires autorisés, pour qu'ils les examinent et les reproduisent, ses livres, factures et registres pouvant être nécessaires à la vérification prévue à cette clause. Les vérifications peuvent être effectuées pendant que ce Bon de commande est en vigueur ou dans un délai d'un an après sa résiliation.

43. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT. Le Vendeur est un entrepreneur indépendant. Toutes les personnes auxquelles le Vendeur confie ou sous-traite des travaux ou des services sont considérées comme des « employés » du Vendeur. Aucune disposition de ce Bon de commande, ni aucune communication, pratique commerciale ou conduite habituelle ou aucun comportement entre les parties ou leurs filiales ou sociétés affiliées ne doivent être interprétés ou considérés comme créant une relation de société en nom collectif, de coentreprise, de mandant et mandataire ou de fiduciaire.

44. SOUS-TRAITANTS. Pour les Services exécutés sur des biens immobiliers appartenant au Vendeur ou que celui-ci loue, le Vendeur ne sous-traite pas les Services à exécuter ou les matériaux à fournir sans l'accord écrit de l'Acheteur. Si le Vendeur sous-traite une partie de ces Services, il sera aussi pleinement responsable vis-à-vis de l'Acheteur des actes et omissions de son sous-traitant et des personnes directement ou indirectement employées par ce dernier qu'il l'est des actes et omissions des personnes qu'il emploie directement. Aucune disposition du Bon de commande ne crée de relation contractuelle entre un Sous-traitant et l'Acheteur. Le Vendeur accepte de lier chaque sous-traitant aux termes et clauses et conditions du Bon de commande. Aucune exception à ces dispositions n'est autorisée, à moins qu'elle ne soit définie et approuvée expressément à l'avance par écrit par l'Acheteur.

45. ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES SERVICES. Pour les Services exécutés sur des biens immobiliers appartenant au Vendeur ou que celui-ci loue, le Vendeur n'utilise que l'équipement fabriqué ou distribué par l'Acheteur, ou ses sociétés affiliées ou filiales, dans le cadre de l'exécution des Services (dans la mesure où l'Acheteur fabrique ou distribue l'équipement requis) et n'utilise aucun équipement fabriqué ou distribué par un concurrent de l'Acheteur. Si le Vendeur requiert d'utiliser un équipement fabriqué ou distribué par un concurrent de l'Acheteur, il doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant d'utiliser cet équipement.

46. TARIFICATION VIA ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES (EDI). Lorsque le prix est envoyé en fonction des données du calendrier de livraison par voie électronique, le prix est donné à titre indicatif uniquement et peut ne pas être le prix contractuel pour toutes les dates d'échéance de la livraison.

47. OCTROI DE LICENCES. Sous réserve des conditions de ce Bon de commande, le Vendeur accorde à l'Acheteur et à ses sociétés affiliées une licence perpétuelle, mondiale, intégralement payée, irrévocable, susceptible de faire l'objet d'une sous-licence et non exclusive pour fabriquer, vendre, proposer à la vente, importer, afficher, copier, utiliser les livrables créés au cours de l'exécution des Services par le Vendeur et protégés par les droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou pour en créer des œuvres dérivées, selon les besoins de l'Acheteur, ou une licence d'utilisation d'une ou de plusieurs Marchandises dans toutes les installations et pour toutes les activités actuelles ou futures de l'ensemble de l'entreprise de l'Acheteur (« Licence »). Cette Licence autorise l'utilisation d'une ou de plusieurs Marchandises dans autant de sites de

l'Acheteur et de ses sociétés affiliées et sur autant d'ordinateurs leur appartenant, qu'ils louent ou exploitent qu'ils le souhaitent, à condition que ces Marchandises ne soient pas utilisées simultanément à des fins productives en quantité supérieure à celle autorisée, comme indiqué dans la liste des produits. Sauf accord exprès entre l'Acheteur et le Vendeur par écrit, les clauses et conditions de ce Bon de commande s'appliquent à toutes les Marchandises du Vendeur et à tous ces livrables fournis à l'Acheteur à tout moment. Cette entente n'accorde au Vendeur aucune licence en vertu d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'un secret commercial ou d'un autre droit de propriété intellectuelle détenu ou contrôlé par l'Acheteur ou une entité apparentée, y compris notamment un nom, des éléments de présentation commerciale, un logo ou des équivalents.

48. COPIES. La Licence autorise la réalisation de copies de tout livrable créé au cours de l'exécution des Services, sans frais pour l'Acheteur. Elle autorise la réalisation de copies d'une ou de plusieurs Marchandises à des fins de sauvegarde interne, d'archivage et de sécurité, sans frais pour l'Acheteur.

49. UTILISATION PAR D'AUTRES PARTIES. La Licence autorise également l'utilisation de tout livrable créé au cours de l'exécution des Services par des tiers pour fabriquer, vendre, proposer à la vente, importer, afficher, copier ou créer des œuvres dérivées pour l'Acheteur, y compris notamment les fournisseurs travaillant sur des projets pour l'Acheteur et ses sociétés affiliées, concessionnaires, clients, consultants, vérificateurs, son personnel temporaire ou sous contrat et par d'autres personnes ayant l'autorisation d'accéder au réseau de traitement de l'information de l'Acheteur ou aux ordinateurs détenus, contrôlés ou exploités par l'Acheteur ou ses sociétés affiliées.

50. INSTALLATION. La Licence autorise l'installation et l'utilisation de tout livrable créé au cours de l'exécution des Services à des fins de test d'installation, d'exercices antinistres, d'exercices de cours internes et d'exercices de formation, sans frais pour l'Acheteur.

51. PROPRIÉTAIRE EXCLUSIF. Le Vendeur déclare et garantit qu'il est le propriétaire exclusif de tous les livrables créés au cours de l'exécution des Services, ou qu'il a le droit et le pouvoir légal d'accorder à l'Acheteur et à ses sociétés affiliées la Licence accordée en vertu des présentes sans violer les droits d'un tiers et qu'à sa connaissance, ces livrables n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

52. PAS D'ACCÈS. Le Vendeur déclare et garantit que les Services ne contiennent pas et ne contiendront pas de code informatique ou d'autre mécanisme permettant au Vendeur ou à d'autres personnes d'accéder à des informations sur les ordinateurs, systèmes informatiques ou réseaux de l'Acheteur à quelque fin que ce soit, y compris notamment aux fins de visualisation, de transmission ou de transfert de ces informations au Vendeur ou à toute autre partie à laquelle l'Acheteur n'a pas spécifiquement accordé l'accès à ces informations.

53. TRAITEMENT CORRECT DES DATES. Le Vendeur déclare et garantit que les Services (y compris tous les champs de date, codes, valeurs, calculs ou opérations utilisant des dates et décisions programmées impliquant des dates) fournis au titre des présentes sont actuellement et continueront de traiter les dates correctement.

54. PAS DE COMPOSANTS LIBRES. Le terme « Composant libre », désigne tout logiciel, micrologiciel, donnée, police de caractères, composant sous forme de source, compilée ou autre, qui est ou a été concédé sous une Licence libre, distribué sous pareille licence ou autrement soumis à pareille licence, ou qui font partie ou ont fait partie du domaine public. Le terme « Licence libre » désigne (a) toute licence répondant à la définition de « Open Source » (publiée par l'Open Source Initiative et indiquée sur le site web de cette organisation à l'adresse www.opensource.org [en anglais]); (b) toute licence répondant à la définition de logiciel libre (publiée par la Fondation pour le logiciel libre et indiquée sur le site web de cette organisation à l'adresse www.fsf.org) ou toute licence substantiellement similaire à l'une des licences susmentionnées; (c) toute licence incluant, comme obligation ou condition d'utilisation, de modification ou de distribution, l'obligation ou la condition de mettre le code source à la disposition d'autres personnes, de fournir une copie de la licence, de concéder des licences pour des travaux dérivés dans des conditions spécifiques, de conserver ou de fournir des clauses de non-responsabilité ou des avis, de concéder des licences de propriété intellectuelle ou de redistribuer gratuitement; et (d) toute licence libre de redevances, y compris pour une période d'essai. Le Vendeur déclare et garantit que ni les Marchandises ou Services, ni aucun livrable créé au cours de l'exécution des Services n'inclut une quelconque partie d'un Composant libre, à l'exception des Composants libres approuvés par l'Acheteur dans un écrit signé. Le Vendeur déclare et garantit que les

Marchandises ou Services n'incluent pas ou n'utilisent pas de Composant libre d'une manière imposant des obligations ou des conditions sur la propriété intellectuelle ou sur les renseignements confidentiels de l'Acheteur. Le Vendeur indique et décrit par écrit chaque Composant libre utilisé dans les Marchandises ou Services ou inclus dans tout livrable créé au cours de l'exécution des Services ou autrement fourni à l'Acheteur en vertu des présentes. Le Vendeur s'engage à garantir, à ses frais, l'Acheteur, ses sociétés affiliées, ses clients, ses distributeurs et toute autre entité utilisant un livrable fourni à l'Acheteur dans le cadre des présentes, qu'il défendra et indemnisera en conséquence, contre toutes pertes, tous dommages-intérêts, coûts et dépenses liés à : (i) la violation par le Vendeur de ses obligations au titre de toute licence de logiciel, de composant ou d'autres droits d'auteur; (ii) le non-respect par le Vendeur de toute condition de toute licence de logiciel, de Composant ou d'autres droits d'auteur; ou (iii) la violation par le Vendeur de ses garanties énoncées dans cette clause ou la fausse déclaration y afférent, y compris notamment toute action de tiers en rapport avec une telle violation, un tel non-respect ou une telle fausse déclaration.

55. CONFORMITÉ AUX LOIS SUR L'EXPORTATION. Les parties reconnaissent que les Marchandises ou les Services peuvent être soumis à certaines lois ou réglementations en matière de contrôle des exportations ou du commerce extérieur (y compris notamment celles des États-Unis, telles que les Export Administration Regulations du ministère du Commerce des États-Unis et les réglementations du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du ministère du Trésor des États-Unis) (« Lois sur l'exportation »). Le Vendeur s'engage à : (a) se conformer à toutes les Lois sur l'exportation applicables en ce qui concerne les Marchandises et Services; et à (b) notifier rapidement à l'Acheteur toutes Lois sur l'exportation applicables aux Marchandises ou Services (y compris une description complète et précise des Lois sur l'exportation applicables et de toutes licences, exceptions et exigences légales y afférentes); et il s'engage à veiller à ce que ses entrepreneurs fassent de même. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Vendeur s'engage à respecter (et à veiller à ce que ses entrepreneurs respectent) toutes les Lois sur l'exportation applicables, y compris celles qui interdisent l'exportation, la réexportation ou la divulgation de technologies ou de matériaux provenant des États-Unis vers : (a) les pays soumis à un embargo économique global ou désignés par les États-Unis comme soutenant le terrorisme; les entités gouvernementales de ces pays, où qu'elles se trouvent; les ressortissants de ces pays, où qu'ils se trouvent (y compris, en particulier, les employés ou les entrepreneurs aux États-Unis ayant des visas temporaires); ou toute personne, où qu'elle se trouve, connue pour agir pour le compte ou au nom d'un tel pays; (b) d'autres entités ou personnes désignées sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du ministère du Trésor des États-Unis, sur la liste des personnes ou entités refusées du ministère du Commerce des États-Unis, ou des personnes auxquelles il est interdit de recevoir ces informations ou matériaux en vertu de la législation ou de la réglementation des États-Unis en matière d'exportation (voir www.bis.doc.gov pour plus d'informations); ou (c) tout utilisateur final concevant, créant ou produisant des armes chimiques, biologiques ou nucléaires. Le Vendeur reconnaît et accepte que le fait que l'Acheteur soit empêché par la loi applicable (y compris notamment toutes les Lois sur l'exportation) (i) d'acheter des Marchandises ou des Services ou (ii) de remplir ses obligations découlant de ce Bon de commande ne constitue pas un manquement de la part de l'Acheteur.

56. PROTECTION CONTRE LES VIRUS ET CONTRE LES DISPOSITIFS DE DÉSACTIVATION. Le Vendeur déclare et garantit que, à sa connaissance au moment de l'expédition, les livrables ne contiennent pas de virus, d'enregistreurs de frappe, de logiciels malveillants, de logiciels espions ou de logiciels rançonneurs. Le Vendeur utilise les méthodes et techniques les plus efficaces dont il dispose raisonnablement pour tester le logiciel et la plate-forme afin de détecter la présence de virus, d'enregistreurs de frappe, de logiciels malveillants, de logiciels espions ou de logiciels rançonneurs et pour les supprimer et les détruire le cas échéant. Si l'installation du logiciel par l'Acheteur transfère sur ses ordinateurs un virus, un enregistreur de frappe, un logiciel malveillant, un logiciel espion ou un logiciel rançonneur, le Vendeur remboursera à l'Acheteur les coûts réels de suppression de ce virus, de cet enregistreur de frappe, de ce logiciel malveillant, de ce logiciel espion ou de ce logiciel rançonneur et de réparation.

57. GESTION DE LA VULNÉRABILITÉ ET DES CORRECTIFS. Les mesures administratives, physiques, organisationnelles et techniques du Vendeur comprennent des procédures et des technologies de gestion de la vulnérabilité permettant de déceler, d'évaluer, d'atténuer et de protéger

les réseaux contre les vulnérabilités et les menaces d'atteinte à sécurité, nouvelles ou existantes, y compris par les virus, les robots et autres codes malveillants. La gestion de la vulnérabilité comprend l'utilisation de programmes antivirus ou d'autres programmes capables de détecter et de supprimer les logiciels malveillants ou non autorisés et de s'en prémunir au moyen de mises à jour des signatures au moins toutes les vingt-quatre (24) heures. Le Vendeur installe les mises à jour des signatures dans l'heure qui suit la communication par le développeur des problèmes graves. Le Vendeur doit veiller à ce que la vulnérabilité des systèmes d'applications et des dispositifs réseau soit évaluée et à ce que des correctifs de sécurité soient appliqués en temps utile. S'il n'est pas possible d'appliquer des correctifs, le Vendeur doit mettre en œuvre et maintenir des contrôles d'atténuation pour gérer et limiter le risque jusqu'à ce que les correctifs soient appliqués.

58. ACEUM. Si la Pièce est admissible au traitement tarifaire préférentiel prévu par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (« ACEUM »), le Vendeur fournira chaque année à l'Acheteur, sur demande de l'Acheteur et à la date d'échéance demandée, un certificat d'origine exact et complet visé par l'ACEUM. Le certificat d'origine visé par l'ACEUM doit être rempli conformément aux réglementations publiées par le ministère du Trésor des États-Unis dans le Registre fédéral le 1er juillet 2020, pages 39690-39751, et tout amendement y afférent, et conformément aux instructions émises annuellement au Vendeur par l'Acheteur.

59. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. Le Vendeur (qui, aux fins de cette clause, comprend tous ses employés, mandataires et sociétés affiliées) s'engage à ne pas corrompre de représentants du gouvernement ou de fonctionnaires, d'organisations internationales publiques ou leurs fonctionnaires ou employés, d'hommes politiques, de partis politiques ou de particuliers ou d'entités, ni tenter de corrompre les ou accepter des pots-de-vin de leur part. Le Vendeur convient qu'il connaît et respectera les lois anticorruption des pays dans lesquels il exerce ses activités (qui peuvent inclure, entre autres, les lois promulguées en vertu de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, la Convention des Nations unies contre la corruption, la Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») des États-Unis, la loi sur la corruption d'agents publics étrangers (« LCAPE ») du Canada, le Code criminel (« C. cr. ») du Canada et la Bribery Act du Royaume-Uni). Le Vendeur s'engage en outre à ne prendre aucune mesure qui entraînerait une violation de la FCPA, de la Bribery Act du R-U ou de toute autre loi anticorruption par l'Acheteur. Le Vendeur atteste qu'il prend des mesures similaires avec sa base de fournisseurs afin de garantir le respect des lois anticorruption.

Le Vendeur s'engage à ce que ses livres, registres et comptes reflètent de manière exacte et correcte tous les paiements qu'il effectue et toutes ses transactions, et à maintenir un système de comptabilité en bonne et due forme. L'Acheteur a le droit de vérifier régulièrement les livres et registres du Vendeur. Le Vendeur s'engage en outre à ne pas effectuer de paiements incitatifs pour le compte de l'Acheteur.

Si le Vendeur découvre qu'il a violé ou qu'il est susceptible d'avoir violé l'une des dispositions de cette clause, il en informera immédiatement l'Acheteur et coopérera à toute enquête menée par celui-ci. Le Vendeur accepte que, s'il a violé cette disposition, l'Acheteur puisse, en plus de ses droits de résiliation prévus par ailleurs dans ce Bon de commande, résilier ce Bon de commande immédiatement et, en outre, que l'Acheteur ne soit pas tenu de lui verser des sommes qui pourraient être dues si ces sommes sont liées à une transaction dans le cadre de laquelle le Vendeur a violé cette clause ou est susceptible de l'avoir fait. En outre, si l'Acheteur est sanctionné pour une violation des lois anticorruption applicables en raison des actions du Vendeur, ce dernier devra, sauf si la loi applicable l'interdit, rembourser à l'Acheteur toutes les amendes ou sanctions imposées à celui-ci dans le cadre de cette violation.

60. ABSENCE DE RENONCIATION. L'omission d'une partie de faire appliquer une disposition, d'exercer un droit ou de sanctionner un manquement au Bon de commande ne doit pas être considérée comme une renonciation. La renonciation expresse à une disposition n'est valable que dans le cas particulier et quant à l'objet spécifique pour lesquels elle a été consentie.

61. MINERAIS DE CONFLIT. Le Vendeur assiste l'Acheteur en temps opportun en ce qui concerne les exigences gouvernementales relatives aux Minerais de conflit (définis dans les présentes), notamment en :

1. fournissant tous les documents, toutes les déclarations ou tous les certificats raisonnablement demandés par l'Acheteur;
2. faisant preuve d'une diligence raisonnable à l'égard de sa chaîne d'approvisionnement afin de déterminer la chaîne de traçabilité et l'origine des Minerais de conflit, notamment en élaborant des politiques et des

systèmes de gestion visant à utiliser des Minerais exempts de conflit, en imposant ces exigences à ses fournisseurs directs et indirects et en exigeant d'eux qu'ils fassent de même avec leurs propres fournisseurs;

3. prenant des mesures pour acheter des pièces, des composants ou des matériaux auprès de fournisseurs directs et indirects qui s'approvisionnent en minerais pour leurs produits auprès de fonderies ou de raffineries validées comme ayant des Minerais exempts de conflit conformément à un cadre de diligence raisonnable reconnu à l'échelle nationale ou internationale;

4. se conformant aux demandes d'information sur la source et l'origine des Minerais de conflit dans les Marchandises, les composants et les matériaux fournis à l'Acheteur; et en

5. conservant les données relatives à la chaîne de traçabilité pendant cinq ans et en les fournissant à l'Acheteur sur demande.

Au sens de cette clause, le terme « Minerais de conflit » désigne les minerais déterminés par l'Acheteur et extraits dans des pays où sévissent des conflits armés et des violations des droits de la personne, y compris notamment la République démocratique du Congo ou ses pays limitrophes (collectivement, les « Pays couverts »). L'expression « Minerais exempts de conflit » désigne les minerais de conflit qui ne financent pas de groupes armés ni ne leur profitent, directement ou indirectement, dans les Pays couverts.

62. ACTION POSITIVE. [POUR LES VENDEURS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT.] Le cas échéant, le Vendeur et ses sous-traitants doivent se conformer aux exigences des articles 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a) du titre 41 du Code of Federal Regulations (CFR) des États-Unis. Ces articles interdisent la discrimination à l'égard des personnes qualifiées en raison de leur statut d'ancien combattant protégé ou de personnes handicapées, et interdisent la discrimination à l'égard de toutes les personnes en raison de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur origine nationale. En outre, ils exigent que les maîtres d'œuvre et les sous-traitants concernés prennent des mesures d'action positives pour employer des personnes sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'origine nationale, de handicap ou de statut d'ancien combattant et pour les faire évoluer dans leur carrière.